

Rapport de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante à intégrer au Dossier Technique Amiante

Article R1334-20 et 21 du Code de la Santé Publique, norme NF X46-020

REFERENCES MISSION

Date de commande :

Rapport N° : 22381381/S1/23/AM-DTA_V1

Rédigé le : 06/11/2024

DONNEUR D'ORDRE

MOHAMED BOUDHAOUIA

ROUTE DE LIVERDY

77170 COUBERT

SITE D'INTERVENTION

UGECAM - BATIMENT S

ROUTE DE LIVERDY

77170 COUBERT

Latitude : 48.680500 / Longitude : 2.717900



SYNTHESE DE CONCLUSION



OPERATEUR(S) DE REPERAGE

Prénom Nom	Fonction	Compétence	Signataire du rapport
Tiago Filipe DA MOTA GOMES	Diagnostiquer immobilier	Certification N° 22505784	Tiago Filipe DA MOTA GOMES
			

Le présent rapport ne peut être reproduit qu'intégralement.

SOMMAIRE

1. CONCLUSION	3
1.1. Matériaux et produits contenant de l'amiante	3
1.2. Remarque(s) complémentaire(s)	4
1.3. Obligations réglementaires pour les produits et matériaux de la liste A	5
1.4. Recommandations réglementaires pour les produits et matériaux de la liste B	5
1.5. Eléments d'information	5
2. INFORMATIONS GENERALES	7
2.1. Immeuble bâti objet de la mission	7
2.2. Périmètre de la mission	7
2.3. Parties prenantes	7
3. DESCRIPTION DE LA MISSION DE REPERAGE	8
3.1. Références réglementaires	8
3.2. Programme de repérage	8
4. CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE	9
4.1. Date(s) de visite(s)	9
4.2. Ecart, adjonctions ou suppressions à la norme NF X46-020	9
4.3. Conditions spécifiques	9
4.4. Documents remis par le donneur d'ordre ou disponibles lors de la visite	9
5. RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE	10
5.1. Matériaux et produits repérés	10
6. ANNEXES	12
6.1. Parties d'immeuble bâti visitées	12
6.2. Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux de la liste A	14
6.3. Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux de la liste B	15
6.4. Attestation d'assurance	28
6.5. Certificat de compétence	30
6.6. Attestation sur l'honneur	31
6.7. Croquis de repérage	32
6.8. Rapports d'analyses du laboratoire	37

BUREAU VERITAS vous accompagne durant toutes les phases de vos projets



1. CONCLUSION

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante.

1.1. Matériaux et produits contenant de l'amiante

Matériaux ou produits de la liste A contenant de l'amiante

N°ZPSO	Localisation	Ouvrage	Partie d'ouvrage	Aspect	Couleur	Résultat de l'évaluation de l'état de conservation
7	Sous Sols -> Local Ventilation	Conduits	Calorifugeages	/	/	1

Matériaux ou produits de la liste B contenant de l'amiante

N°ZPSO	Localisation	Ouvrage	Partie d'ouvrage	Aspect	Couleur	Résultat de l'évaluation de l'état de conservation
1	Sous Sols -> S-01	Revêtements de sol	Dalles de sol	Cassant	Rouge	AC1
5	Sous Sols -> S-06	Revêtements de sol	Dalles de sol	/	Beige	AC1
1	Sous Sols -> S-06	Revêtements de sol	Dalles de sol	Cassant	Rouge	AC1
1	Sous Sols -> S-15	Revêtements de sol	Dalles de sol	Cassant	Rouge	AC1
3	Sous Sols -> Placard pompier	Revêtements de sol	Dalles de sol	Cassant	Foncé, Gris	AC1
1	Sous Sols -> S-16	Revêtements de sol	Dalles de sol	Cassant	Rouge	AC1
1	Sous Sols -> S-13	Revêtements de sol	Dalles de sol	Cassant	Rouge	AC1
1	RDC -> Couloir	Revêtements de sol	Dalles de sol	Cassant	Rouge	AC1
3	RDC -> Dégagement	Revêtements de sol	Dalles de sol	Cassant	Foncé, Gris	EP
5	R+1 -> 1-04	Revêtements de sol	Dalles de sol	/	Beige	AC1
5	R+1 -> 1-01	Revêtements de sol	Dalles de sol	/	Beige	AC1
5	R+1 -> 1-02	Revêtements de sol	Dalles de sol	/	Beige	AC1
6	Extérieurs -> Façade Sous-Sols	Conduits	Conduits	/	/	EP

1.2. Remarque(s) complémentaire(s)

Le DTA de 2013 qui a été fourni ne nous permet pas de conclure à la présence d'amiante, sur jugement de l'opérateur, des dalles de sol. Des prélèvements sur les dalles de sol ont donc été réalisés afin de conclure sur la présence d'amiante.

1.3. Obligations réglementaires pour les produits et matériaux de la liste A

Le propriétaire a pour obligation de faire procéder à :

Pour les produits et matériaux ayant obtenu le score 1 :

Une évaluation périodique de l'état de conservation du matériau dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire des résultats du rapport de repérage, ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

En cas de travaux de retrait ou de confinement et avant toute restitution des locaux traités :

Le propriétaire fait réaliser un examen visuel de l'état des surfaces traitées par un opérateur de repérage répondant aux conditions de l'article L. 271-6 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Il fait également procéder à une mesure du niveau d'empoussièrement dans l'air à l'issue du déconfinement qui doit être inférieur ou égal à cinq fibres par litre.

Si les matériaux et produits ne sont pas totalement retirés, le propriétaire fait réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation dans un délai maximal de trois ans après remise du rapport de repérage ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

1.4. Recommandations réglementaires pour les produits et matériaux de la liste B

Il est recommandé au propriétaire de faire procéder à :

Pour les produits et matériaux ayant obtenu la recommandation évaluation périodique (EP) :

Le(s) matériau(x) ou produit(s) concerné(s) contenant de l'amiante et l'étendue des dégradations qu'il(s) présente(nt) et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le(s) matériau(x) ou produit(s). Cette évaluation périodique consiste à :

- a) contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- b) rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

Pour les produits et matériaux ayant obtenu la recommandation action corrective de premier niveau (AC1) :

Le(s) matériau(x) ou produit(s) concerné(s) contenant de l'amiante et l'étendue des dégradations qu'il(s) présente(nt) et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés. Cette action corrective de premier niveau consiste à :

- a) rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;
- b) procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
- c) veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
- d) contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que, le cas échéant, leur protection, demeurent en bon état de conservation

Obligation en cas de travaux de retrait ou de confinement et avant toute restitution des locaux traités :

Obligation du propriétaire de faire réaliser un examen visuel de l'état des surfaces traitées par un opérateur de repérage répondant aux conditions de l'article L. 271-6 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Il fait également procéder à une mesure du niveau d'empoussièrement dans l'air à l'issue du déconfinement qui doit être inférieur ou égal à cinq fibres par litre.

1.5. Eléments d'information

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales). L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention d'exposition à l'amiante. Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation. Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit. Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes. Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org.

2. INFORMATIONS GENERALES

2.1. Immeuble bâti objet de la mission

Adresse : UGECAM - BATIMENT S
ROUTE DE LIVERDY
77170 COUBERT

Bâtiment	Fonction principale	Classement	Date permis de construire ou année de construction	Année de réhabilitation ou description des modifications
UGECAM - BATIMENT S	Etablissements sanitaires : hôpitaux et cliniques	IGH et ERP de la 1ère et la 2ème catégorie	Sans informations fournies par le donneur d'ordre, la date d'obtention du permis de construire est présumée être inférieure au 1 juillet 1997	Non communiqué

2.2. Périmètre de la mission

Partie(s) du bâtiment

sous- sols
-S-01, S-06 , S-12, S-13, Placard pompiers, S-15, S-16
R+1
- 1-01, 1-02, 1-04

2.3. Parties prenantes

Contact	Qualité	Société	Adresse	Coordonnées
MOHAMED BOUDHAOUIA	Donneur d'ordre	/	ROUTE DE LIVERDY 77170 COUBERT	01 64 42 28 47
Ali Mr HIDOUR	Accompagnateur	UGCAMIF	Route de Liverdy 77170 COUBERT	+33 1 64 42 21 09
MOHAMED MR BOUDHAOUIA	Propriétaire	UGCAMIF	- Route de Liverdy - 77170 COUBERT	/
MOHAMED MR BOUDHAOUIA	Accompagnateur	UGCAMIF	Route de Liverdy 77170 COUBERT	+33 1 64 42 28 47 - mohamed.boudhaouia@ugecam.assurance-maladie.fr

3. DESCRIPTION DE LA MISSION DE REPERAGE

Ce rapport est établi dans le cadre du repérage des matériaux et produits des listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé Publique, en vue de la constitution du Dossier Technique Amiante.

3.1. Références réglementaires

- Code de la Santé Publique : articles L1334-12-1, R1334-17, R1334-18, R1334-20, R1334-21, R1334-23, R1334-24, R1334-27 à 29, R1334-29-3, R1334-29-5, R1334-29-7 alinéas 2 et 3, annexe 13-9 du Code de la Santé Publique,
- Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011 relatif à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis,
- Arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage, modifié par l'arrêté du 26 juin 2013,
- Arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu du rapport de repérage, modifié par l'arrêté du 26 juin 2013,
- Arrêté du 21 décembre 2012 relatif aux recommandations générales de sécurité et au contenu de la fiche récapitulative du «dossier technique amiante »,
- Arrêté du 1er juin 2015 relatif aux modalités de transmission au préfet des rapports de repérage des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante,
- Norme NF X 46-020 du 5 août 2017 : Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis.

3.2. Programme de repérage

Dans le cadre de notre mission, le programme de repérage est le suivant :

Matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 du Code de la Santé Publique :

COMPOSANT À SONDER OU À VÉRIFIER
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

Matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé Publique :

COMPOSANT DE LA CONSTRUCTION	PARTIE DU COMPOSANT À VÉRIFIER OU À SONDER
1. Parois verticales intérieures	
Murs et cloisons "en dur" et poteaux (périphériques et intérieurs).	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu.
Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, panneaux de cloisons.
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres.	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés.
Planchers.	Dalles de sol.
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...).	Conduits, enveloppes de calorifuges.
Clapets/ volets coupe-feu.	Clapets, volets, rebouchage.
Portes coupe-feu.	Joints (tresses, bandes).
Vide-ordures.	Conduits.
4. Eléments extérieurs	
Toitures.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux.
Bardages et façades légères.	Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment).
Conduits en toiture et façade.	Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.

4. CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

4.1. Date(s) de visite(s)

Le 10/10/2024

4.2. Ecart, adjonctions ou suppressions à la norme NF X46-020

Absence de documents, d'informations concernant :

- Les dates de délivrance du permis de construire ou des années de construction
- Les années de modification ou de réhabilitation
- La construction, les caractéristiques particulières des locaux, les modifications survenues dans les locaux, les dates et la nature des travaux réalisés (réparation, restauration, entretien, réhabilitation...)

4.3. Conditions spécifiques

- Présence d'occupant lors de la visite (pas d'évacuation temporaire)
- Encombrement de mobilier ou d'équipement lors de la visite (pas d'évacuation temporaire)

4.4. Documents remis par le donneur d'ordre ou disponibles lors de la visite

Objet / Type de document	Auteur	Date	Référence	Conclusions (si rapport de repérage)
DTA / DTA 2013	Serge Rivière	09/09/2013	DTA18709-MPR-S	Présence d'amiante

Les résultats antérieurs en matière de recherche d'amiante utilisés pour la réalisation du repérage, communiqués dans le cadre de la présente mission, sont réputés satisfaire aux exigences imposées par les textes en matière de diagnostics, constats et repérages amiante.

5. RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

5.1. Matériaux et produits repérés

Abréviations du tableau :

ZPSO = Zone Présentant des Similitudes d'Ouvrage

Pxx P = Prélèvement n°xx Positif, contenant de l'amiante

Pxx N = Prélèvement n°xx Négatif, ne contenant pas d'amiante

xx_ant = Prélèvement réalisé lors d'un repérage antérieur

Sxx = Sondage n°xx

xx* = élément témoin de la ZPSO

EC = Etat de conservation

Nota : Hormis pour l'élément témoin, tout prélèvement est précédé d'un sondage

Critères de décision :

AN = Analyse

DC = Document consulté

MA = Marquage

PN = Ne contient pas d'amiante par nature

JP = Jugement personnel

(*) : Les matériaux/produits hors listes A&B n'entrent pas dans le programme de repérage, limité aux matériaux/produits des listes A&B. Ils sont hors cadre réglementaire de la présente mission et n'impactent donc pas la conclusion générale du rapport

Localisation	Ouvrage	Matériaux et produits	Aspect	Couleur	N° ZPSO	N° Prél.	N° Sond.	Critère de décision	EC	Observation	Présence amiante
Sous Sols -> S-01	Revêtements de sol	Dalles de sol	Cassant	Rouge	1	Idem P 1	/	AN	AC1		Oui
Sous Sols -> Local Ventilation	Conduits	Calorifugeages	/	/	7	P5* P	/	AN	1		Oui
Sous Sols -> Local Ventilation	Conduits	Calorifugeages	/	/	8	P6* N	/	AN	/		Non
Sous Sols -> Local Ventilation	Conduits	Calorifugeages	/	/	8	P7 N	/	AN	/		Non
Sous Sols -> S-06	Revêtements de sol	Dalles de sol	/	Beige	5	A4_ant P	/	DC	AC1	DTA - DTA 2013 - 09/09/2013	Oui
Sous Sols -> S-06	Revêtements de sol	Dalles de sol	Cassant	Rouge	1	Idem P 1	/	AN	AC1		Oui

Localisation	Ouvrage	Matériaux et produits	Aspect	Couleur	N° ZPSO	N° Prél.	N° Sond.	Critère de décision	EC	Observation	Présence amiante
Sous Sols -> S-15	Revêtements de sol	Dalles de sol	Cassant	Rouge	1	Idem P 1	/	AN	AC1		Oui
Sous Sols -> Placard pompier	Revêtements de sol	Dalles de sol	Cassant	Foncé, Gris	3	Idem P 3	/	AN	AC1		Oui
Sous Sols -> S-16	Revêtements de sol	Dalles de sol	Cassant	Rouge	1	Idem P 1	/	AN	AC1		Oui
Sous Sols -> S-13	Revêtements de sol	Dalles de sol	Cassant	Rouge	1	Idem P 1	/	AN	AC1		Oui
RDC -> Couloir	Revêtements de sol	Dalles de sol	Cassant	Rouge	1	P1* P	/	AN	AC1		Oui
RDC -> Dégagement	Revêtements de sol	Dalles de sol	Cassant	Clair, Gris	2	P2* N	/	AN	/		Non
RDC -> Dégagement	Revêtements de sol	Dalles de sol	Cassant	Foncé, Gris	3	P3* P	/	AN	EP		Oui
R+1 -> Circulation	Revêtements de sol	Dalles de sol	Cassant	Beige	4	P4* N	/	AN	/		Non
R+1 -> 1-04	Revêtements de sol	Dalles de sol	/	Beige	5	/	/	DC	AC1	DTA - DTA 2013 - 09/09/2013	Oui
R+1 -> 1-01	Revêtements de sol	Dalles de sol	/	Beige	5	/	/	DC	AC1	DTA - DTA 2013 - 09/09/2013	Oui
R+1 -> 1-02	Revêtements de sol	Dalles de sol	/	Beige	5	/	/	DC	AC1	DTA - DTA 2013 - 09/09/2013	Oui
Extérieurs -> Façade Sous-Sols	Conduits	Conduits	/	/	6	/	S1	DC	EP	DTA - DTA 2013 - 09/09/2013	Oui

6. ANNEXES

6.1. Parties d'immeuble bâti visitées

La liste ci-dessous présente les parties d'immeuble inspectées dans le cadre de la mission confiée à BUREAU VERITAS. Il appartient au donneur d'ordre ou à son représentant, seule personne à même d'avoir une parfaite connaissance des lieux, de signifier à BUREAU VERITAS toute omission, erreur ou incohérence éventuelle dans l'identification des locaux ou zones figurant à un titre ou à un autre dans le présent rapport.

Localisation	Descriptif sol / mur / plafond
Sous Sols	/
Sous Sols -> S-01	/
Sous Sols -> Local Ventilation	/
Sous Sols -> S-02	/
Sous Sols -> S-03	/
Sous Sols -> S-04	/
Sous Sols -> S-05	/
Sous Sols -> S-07	/
Sous Sols -> S-08	/
Sous Sols -> S-09	/
Sous Sols -> S-10	/
Sous Sols -> S-11	/
Sous Sols -> S-14	/
Sous Sols -> S-17	/
Sous Sols -> S-18	/
Sous Sols -> S-19	/
Sous Sols -> S-20	/
Sous Sols -> S-21	/
Sous Sols -> S-22	/
Sous Sols -> S-06	/
Sous Sols -> S-15	/
Sous Sols -> Placard pompier	/
Sous Sols -> S-12	/

Localisation	Descriptif sol / mur / plafond
Sous Sols -> S-16	/
Sous Sols -> S-13	/
RDC	/
RDC -> Couloir	/
RDC -> Dégagement	/
RDC -> 0-01	/
RDC -> 0-02	/
RDC -> 0-03	/
RDC -> 0-04	/
RDC -> 0-05	/
RDC -> 0-06	/
RDC -> 0-07	/
RDC -> 0-08	/
RDC -> 0-09	/
RDC -> 0-10	/
RDC -> 0-11	/
RDC -> 0-12	/
RDC -> 0-13	/
R+1	/
R+1 -> Circulation	/
R+1 -> 1-03	/
R+1 -> 1-05	/
R+1 -> 1-04	/
R+1 -> 1-01	/
R+1 -> 1-02	/
Extérieurs	/
Extérieurs -> Façade Sous-Sols	/
Toiture	/

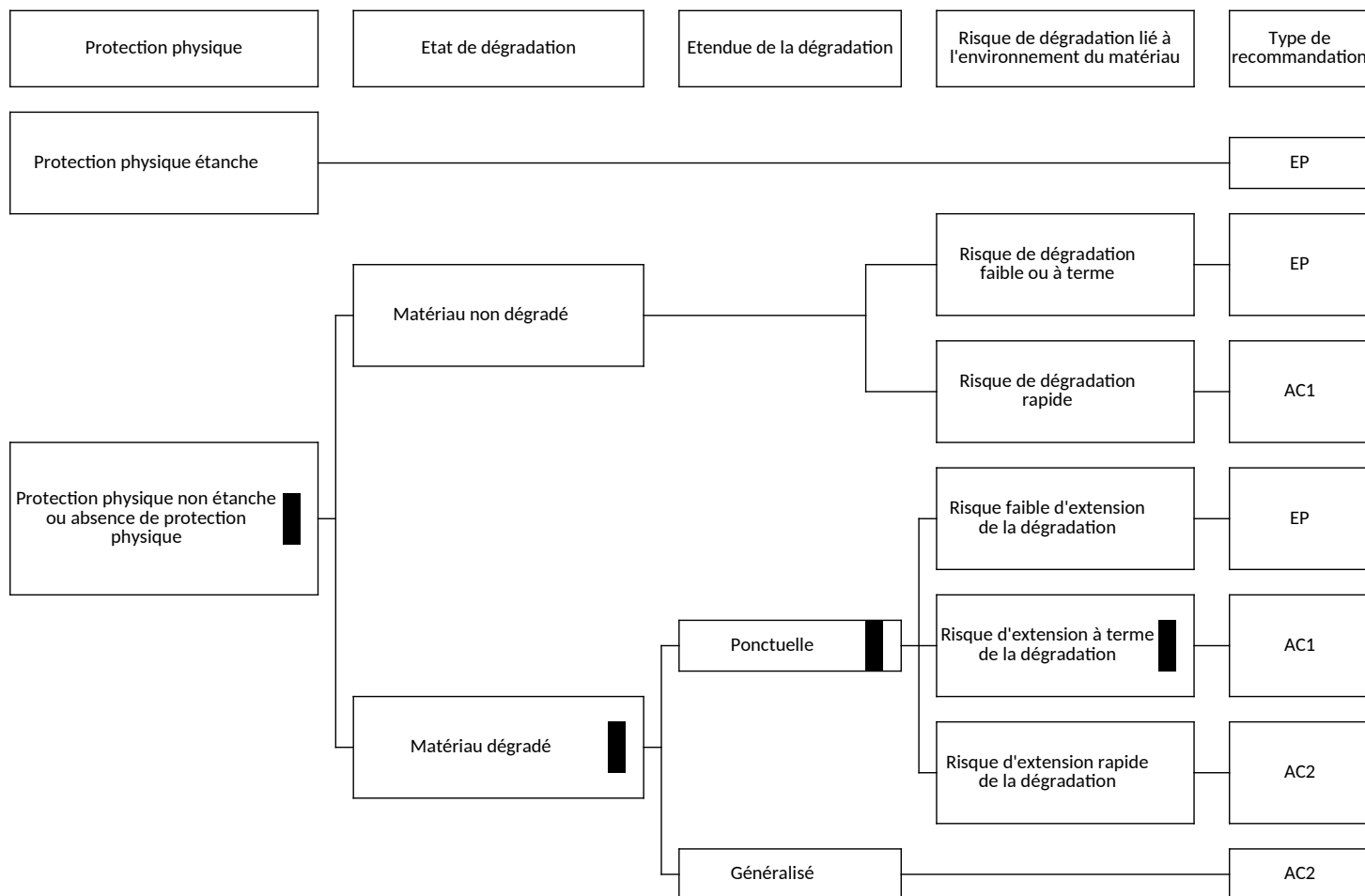
6.2. Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux de la liste A

Protection physique du calorifugeage	Etat de dégradation du calorifugeage	Protection physique du calorifugeage	Niveau d'exposition du calorifugeage aux circulations d'air	Niveau d'exposition du calorifugeage aux chocs et vibrations	Résultat d'évaluation
Protection physique étanche	Calorifugeage en mauvais état				1
					3
	Calorifugeage avec dégradation(s) locale(s)	Protection physique non étanche (P)	Faible	Faible	1
				Moyen	1
				Fort	2
		Moyen	Faible	Faible	1
				Moyen	1
				Fort	2
		Fort	Faible	Faible	2
				Moyen	2
				Fort	2
		Pas de protection physique (NP)	Faible	Faible	2
				Moyen	2
				Fort	2
		Moyen	Faible	Faible	2
				Moyen	2
				Fort	3
		Fort	Faible	Faible	2
				Moyen	3
				Fort	3
Protection physique non étanche ou absence de protection physique		Protection physique non étanche (P)	Faible	Faible	1
				Moyen	1
				Fort	2
		Moyen	Faible	Faible	1
				Moyen	1
				Fort	2
		Fort	Faible	Faible	2
				Moyen	2
				Fort	2
	Calorifugeage en bon état	Pas de protection physique (NP)	Faible	Faible	1
				Moyen	2
				Fort	2
		Moyen	Faible	Faible	1
				Moyen	2
				Fort	2
		Fort	Faible	Faible	2
				Moyen	3
				Fort	3

Grille d'évaluation de l'état de conservation des calorifugeages	
N° de dossier	22381381/S1/23/AM-DTA_V1
Date de l'évaluation	04.11.2024
Bâtiment	Erreur : Compléter le champs Bâtiment du formulaire : Administratif SIEBEL
Local ou zone homogène	Sous Sols -> Local Ventilation - ZPSO 7
Destination déclarée du local	Etablissements sanitaires : hôpitaux et cliniques

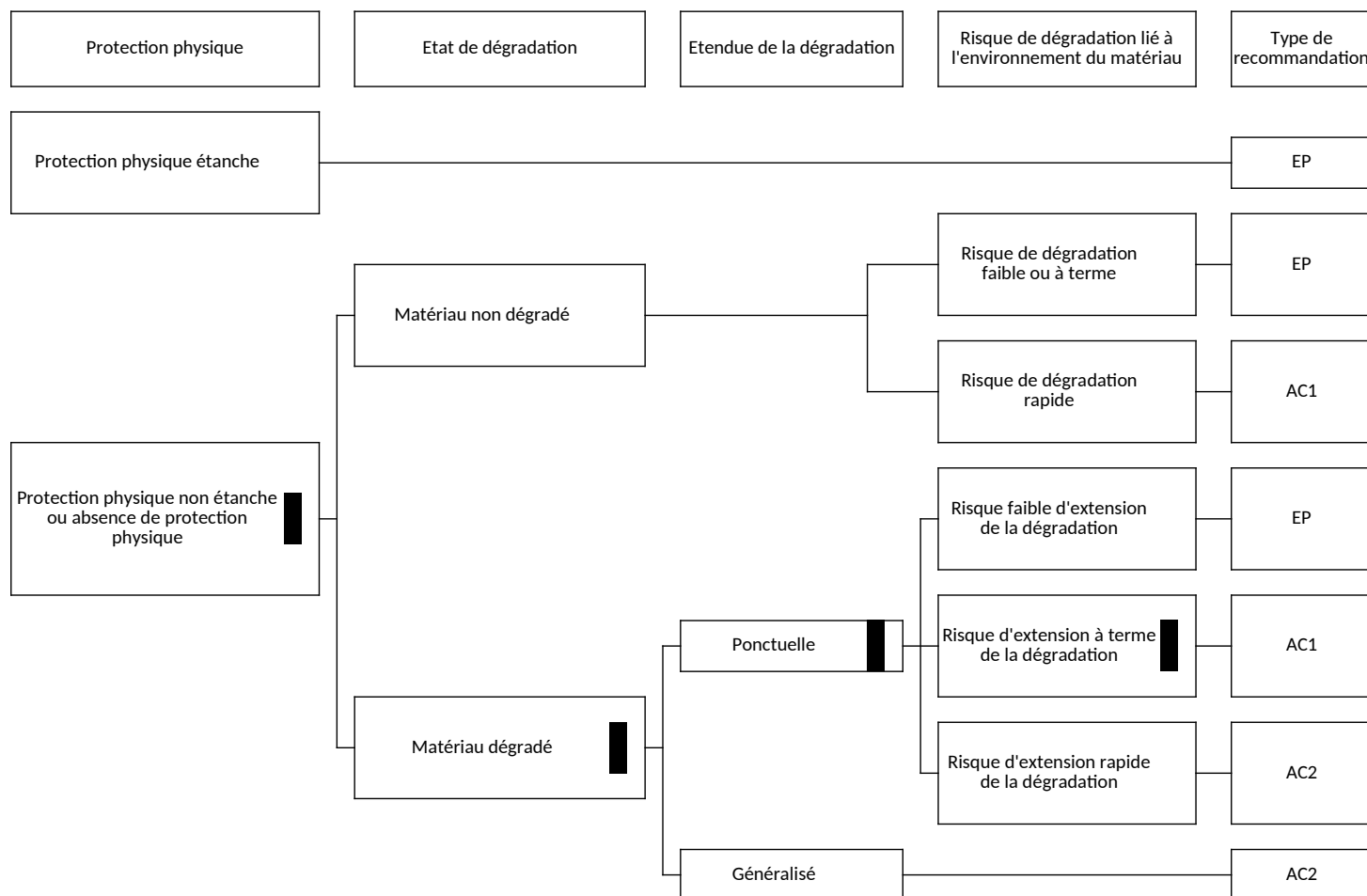
Résultat de la grille d'évaluation	Conclusion
1	Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation

6.3. Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux de la liste B



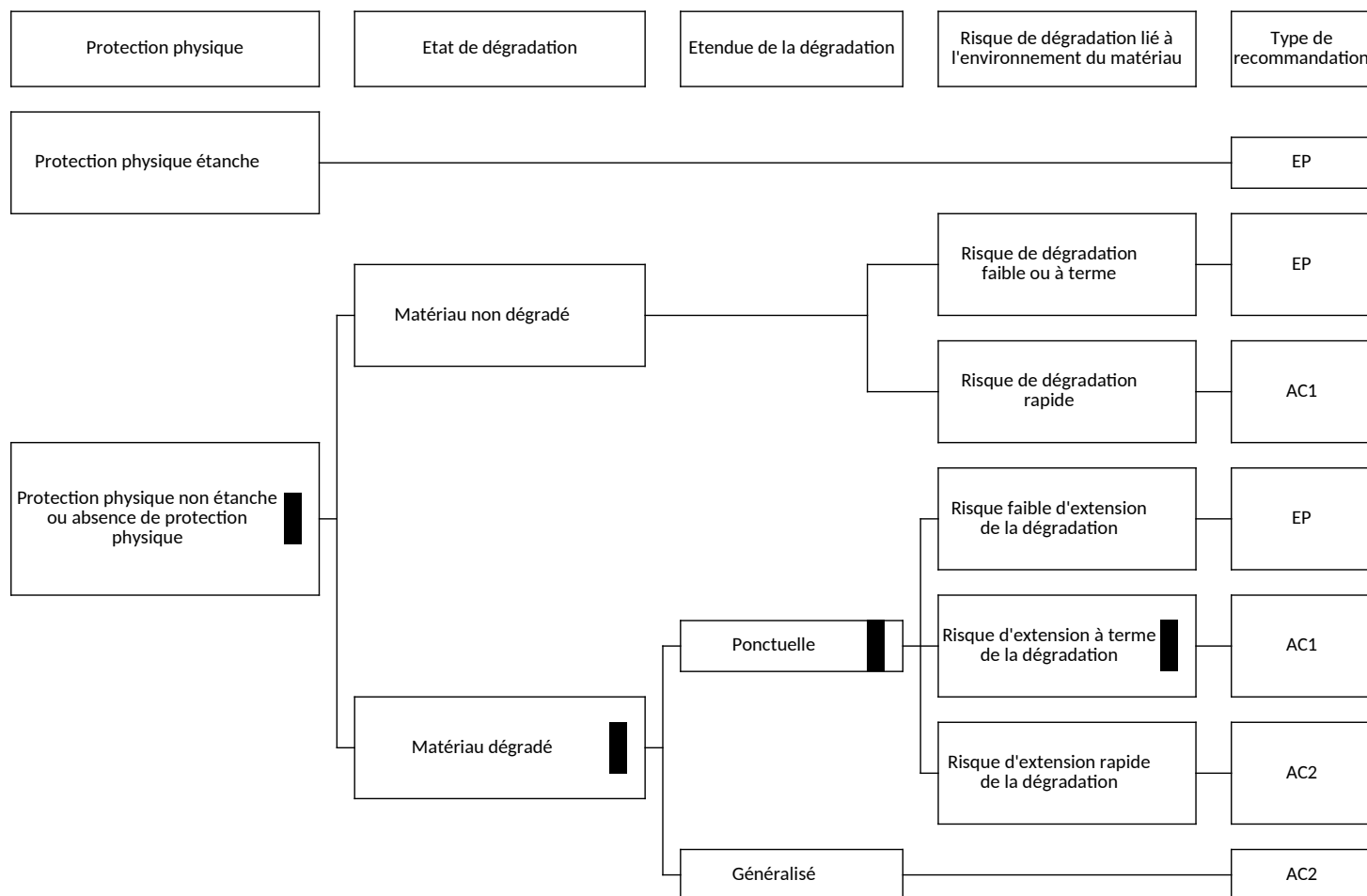
Grille d'évaluation de l'état de conservation de Dalles de sol	
N° de dossier	22381381/S1/23/AM-DTA_V1
Date de l'évaluation	20.09.2024
Bâtiment	Erreur : Compléter le champs Bâtiment du formulaire : Administratif SIEBEL
Local ou zone homogène	Sous Sols -> S-01 - ZPSO 1

Résultat de la grille d'évaluation	Conclusion
AC1	Nécessité d'une action de remise en état : remplacement, recouvrement ou protection des éléments dégradés



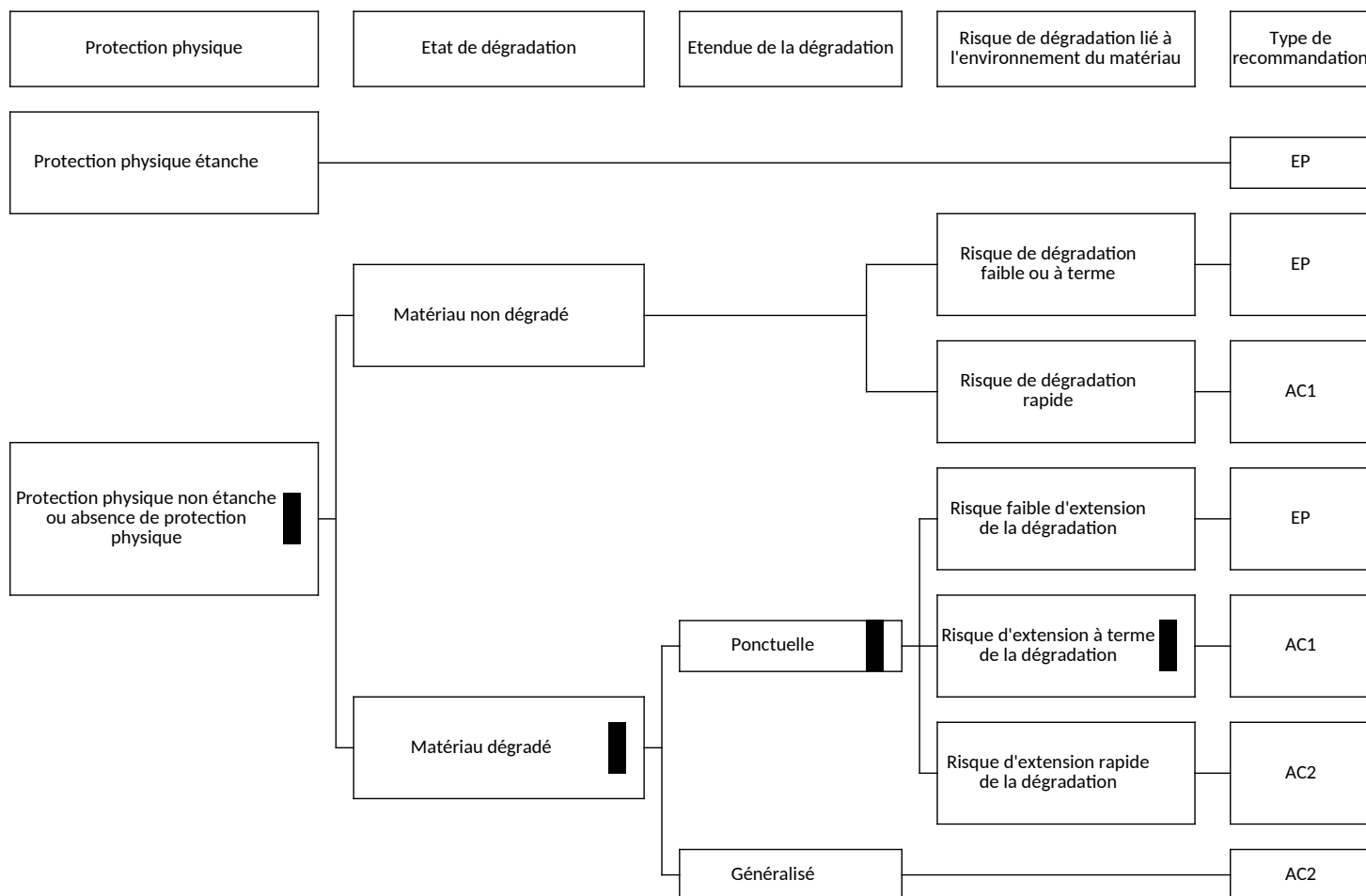
Grille d'évaluation de l'état de conservation de Dalles de sol	
N° de dossier	22381381/S1/23/AM-DTA_V1
Date de l'évaluation	20.09.2024
Bâtiment	Erreur : Compléter le champs Bâtiment du formulaire : Administratif SIEBEL
Local ou zone homogène	Sous Sols -> S-06 - ZPSO 1

Résultat de la grille d'évaluation	Conclusion
AC1	Nécessité d'une action de remise en état : remplacement, recouvrement ou protection des éléments dégradés



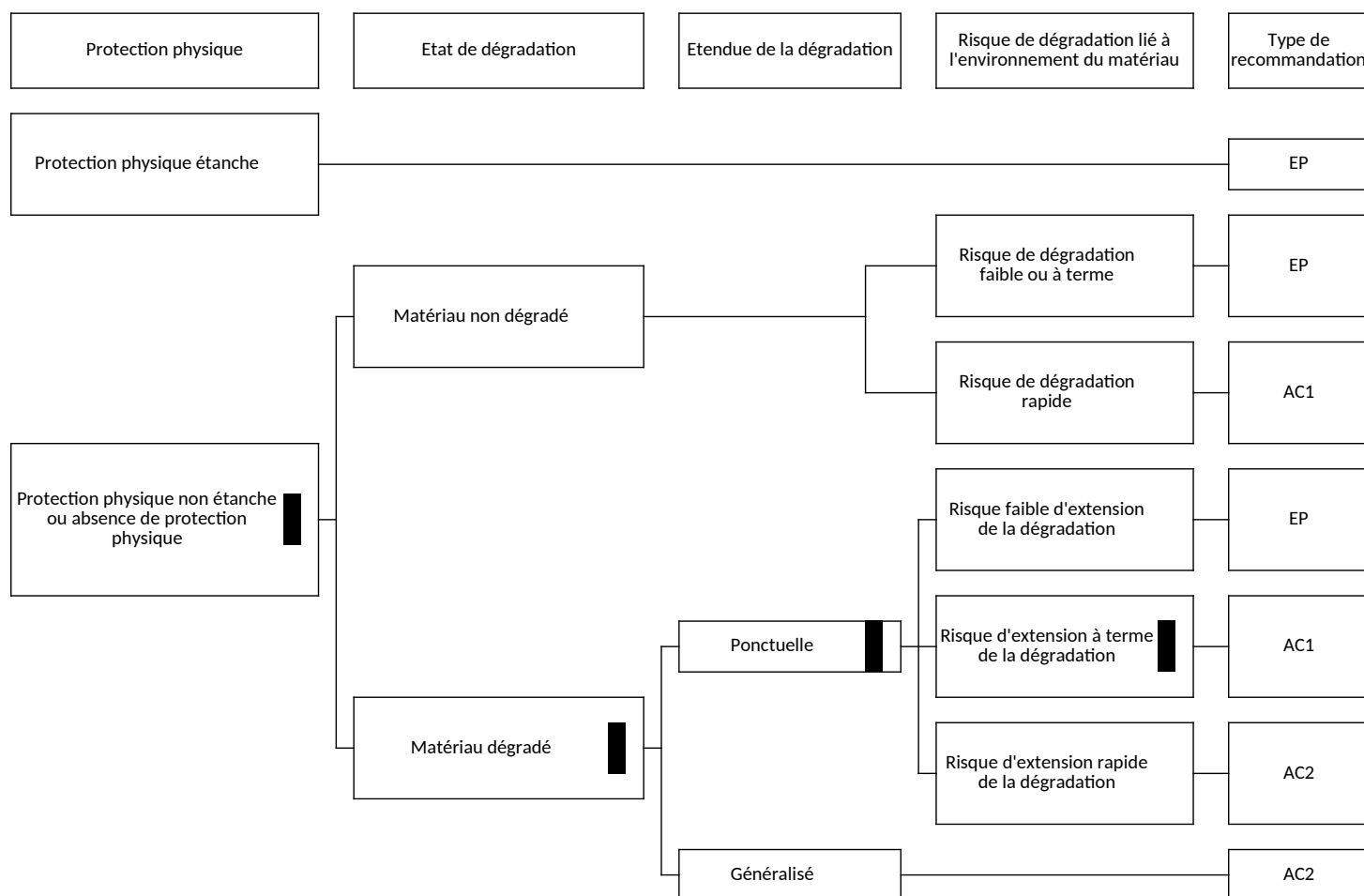
Grille d'évaluation de l'état de conservation de Dalles de sol	
N° de dossier	22381381/S1/23/AM-DTA_V1
Date de l'évaluation	20.09.2024
Bâtiment	Erreur : Compléter le champs Bâtiment du formulaire : Administratif SIEBEL
Local ou zone homogène	Sous Sols -> S-06 - ZPSO 5

Résultat de la grille d'évaluation	Conclusion
AC1	Nécessité d'une action de remise en état : remplacement, recouvrement ou protection des éléments dégradés



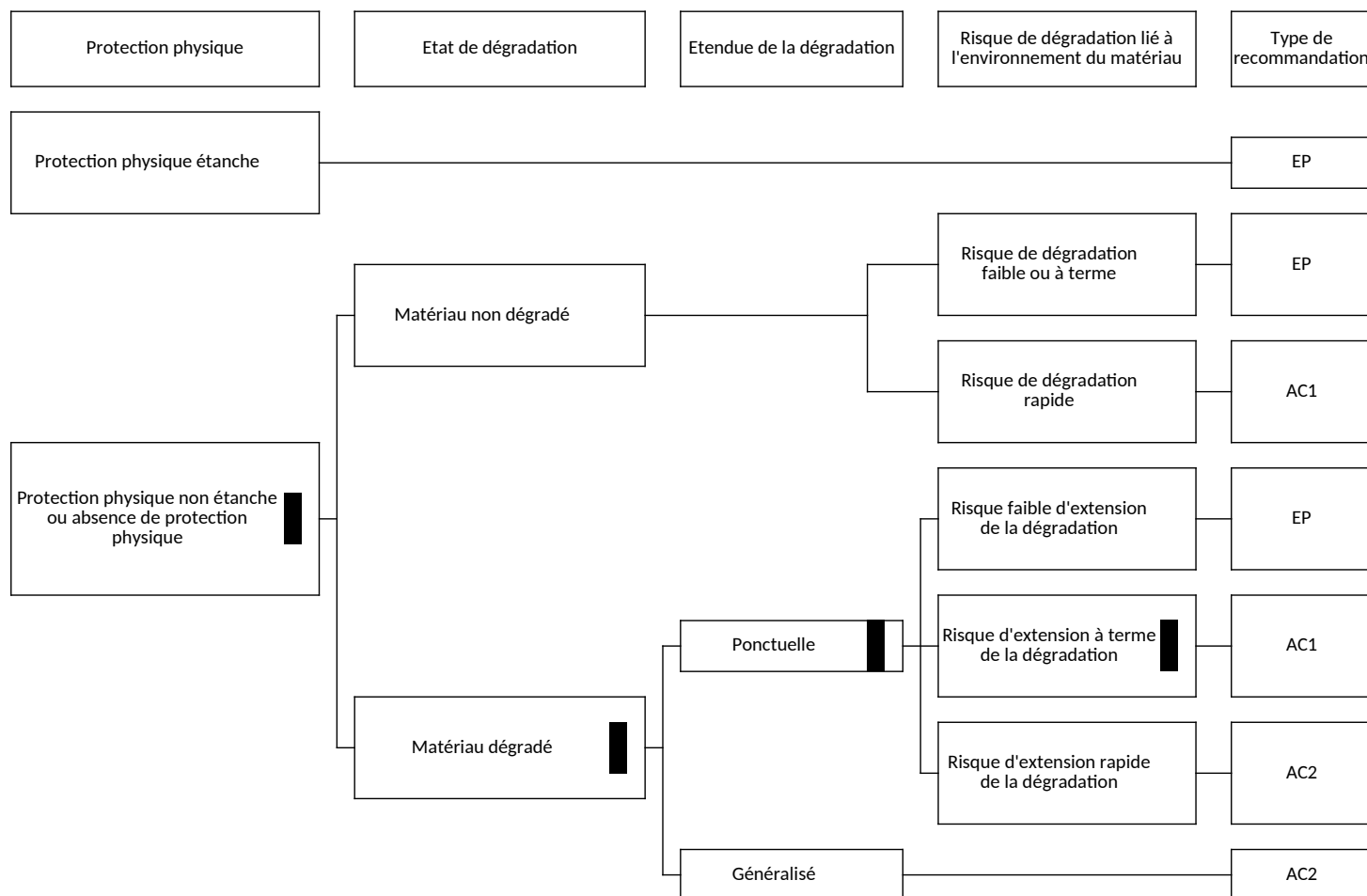
Grille d'évaluation de l'état de conservation de Dalles de sol	
N° de dossier	22381381/S1/23/AM-DTA_V1
Date de l'évaluation	20.09.2024
Bâtiment	Erreur : Compléter le champs Bâtiment du formulaire : Administratif SIEBEL
Local ou zone homogène	Sous Sols -> S-15 - ZPSO 1

Résultat de la grille d'évaluation	Conclusion
AC1	Nécessité d'une action de remise en état : remplacement, recouvrement ou protection des éléments dégradés



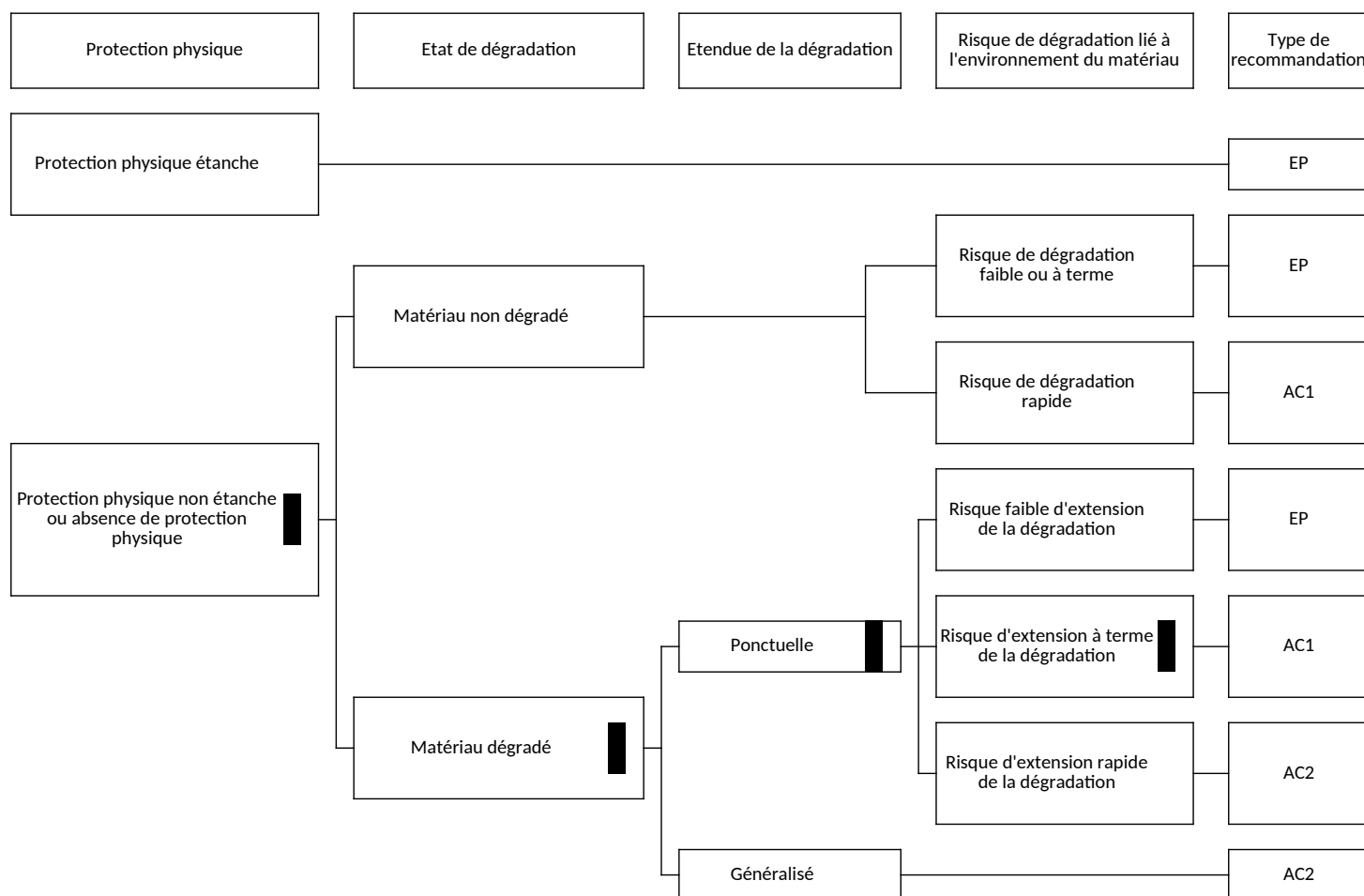
Grille d'évaluation de l'état de conservation de Dalles de sol	
N° de dossier	22381381/S1/23/AM-DTA_V1
Date de l'évaluation	20.09.2024
Bâtiment	Erreur : Compléter le champs Bâtiment du formulaire : Administratif SIEBEL
Local ou zone homogène	Sous Sols -> Placard pompier - ZPSO 3

Résultat de la grille d'évaluation	Conclusion
AC1	Nécessité d'une action de remise en état : remplacement, recouvrement ou protection des éléments dégradés



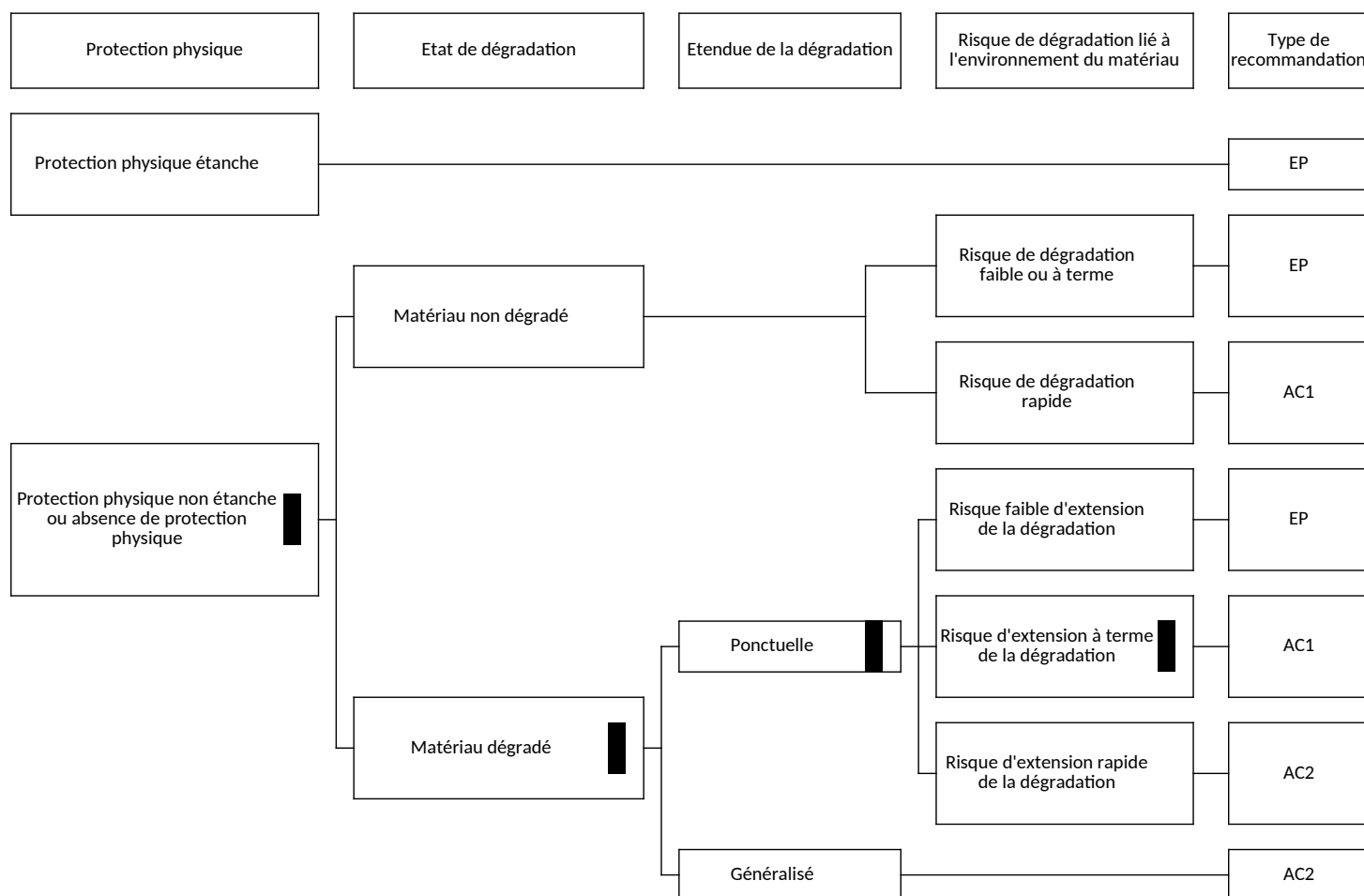
Grille d'évaluation de l'état de conservation de Dalles de sol	
N° de dossier	22381381/S1/23/AM-DTA_V1
Date de l'évaluation	20.09.2024
Bâtiment	Erreur : Compléter le champs Bâtiment du formulaire : Administratif SIEBEL
Local ou zone homogène	Sous Sols -> S-16 - ZPSO 1

Résultat de la grille d'évaluation	Conclusion
AC1	Nécessité d'une action de remise en état : remplacement, recouvrement ou protection des éléments dégradés



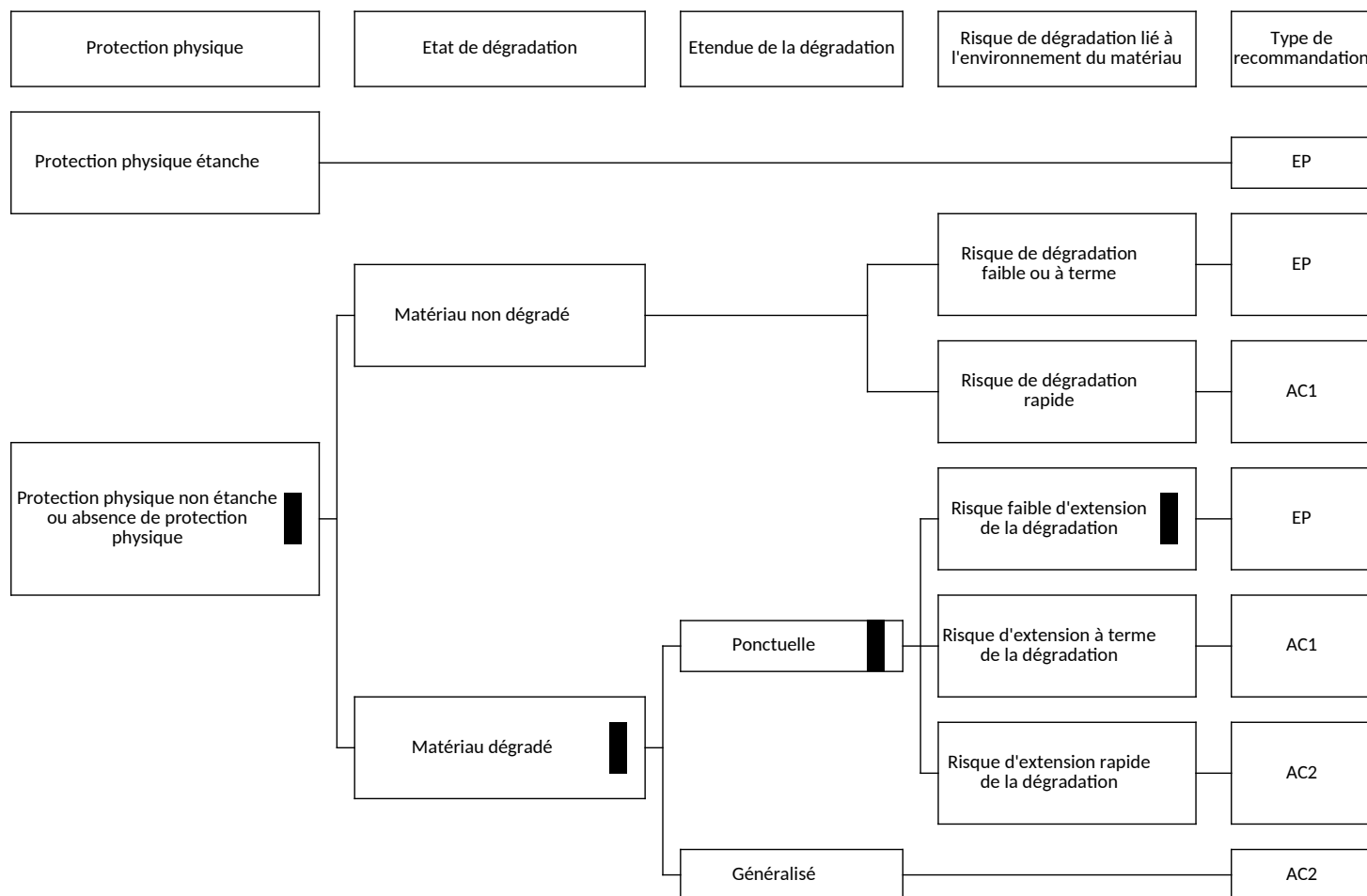
Grille d'évaluation de l'état de conservation de Dalles de sol	
N° de dossier	22381381/S1/23/AM-DTA_V1
Date de l'évaluation	20.09.2024
Bâtiment	Erreur : Compléter le champs Bâtiment du formulaire : Administratif SIEBEL
Local ou zone homogène	Sous Sols -> S-13 - ZPSO 1

Résultat de la grille d'évaluation	Conclusion
AC1	Nécessité d'une action de remise en état : remplacement, recouvrement ou protection des éléments dégradés



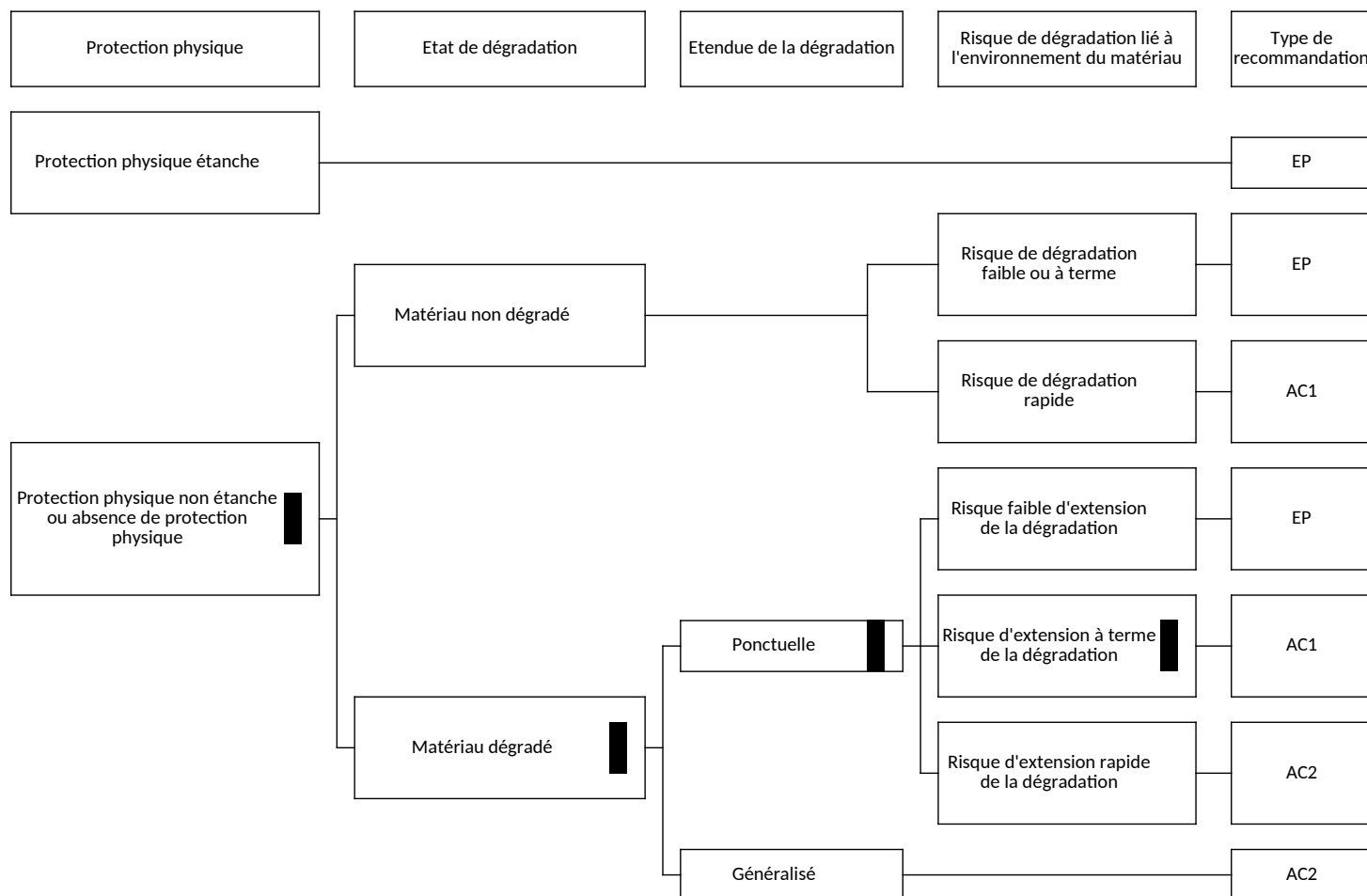
Grille d'évaluation de l'état de conservation de Dalles de sol	
N° de dossier	22381381/S1/23/AM-DTA_V1
Date de l'évaluation	20.09.2024
Bâtiment	Erreur : Compléter le champs Bâtiment du formulaire : Administratif SIEBEL
Local ou zone homogène	RDC -> Couloir - ZPSO 1

Résultat de la grille d'évaluation	Conclusion
AC1	Nécessité d'une action de remise en état : remplacement, recouvrement ou protection des éléments dégradés



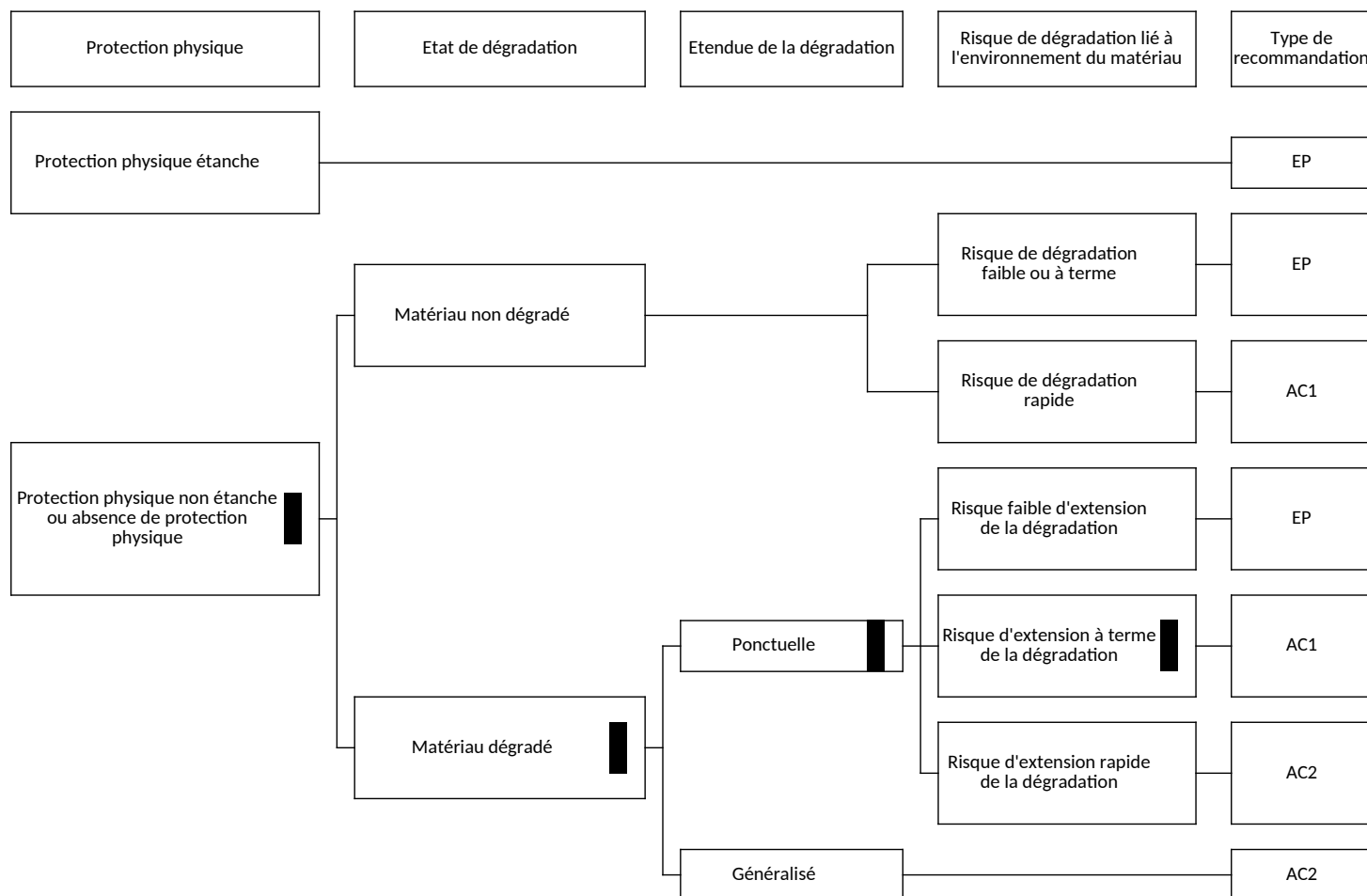
Grille d'évaluation de l'état de conservation de Dalles de sol	
N° de dossier	22381381/S1/23/AM-DTA_V1
Date de l'évaluation	20.09.2024
Bâtiment	Erreur : Compléter le champs Bâtiment du formulaire : Administratif SIEBEL
Local ou zone homogène	RDC -> Dégagement - ZPSO 3

Résultat de la grille d'évaluation	Conclusion
EP	Contrôler périodiquement l'état de conservation du matériau



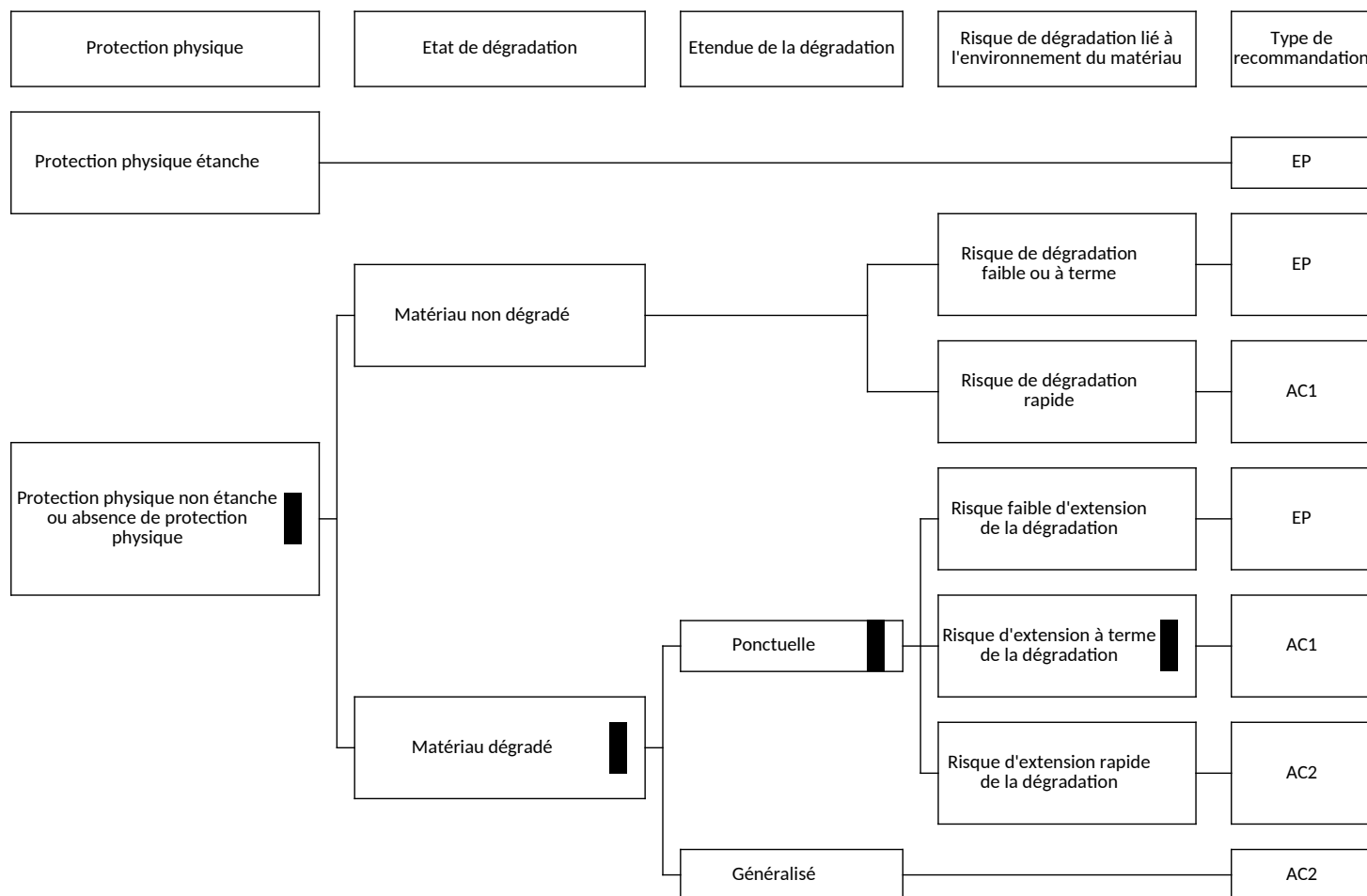
Grille d'évaluation de l'état de conservation de Dalles de sol	
N° de dossier	22381381/S1/23/AM-DTA_V1
Date de l'évaluation	20.09.2024
Bâtiment	Erreur : Compléter le champs Bâtiment du formulaire : Administratif SIEBEL
Local ou zone homogène	R+1 -> 1-04 - ZPSO 5

Résultat de la grille d'évaluation	Conclusion
AC1	Nécessité d'une action de remise en état : remplacement, recouvrement ou protection des éléments dégradés



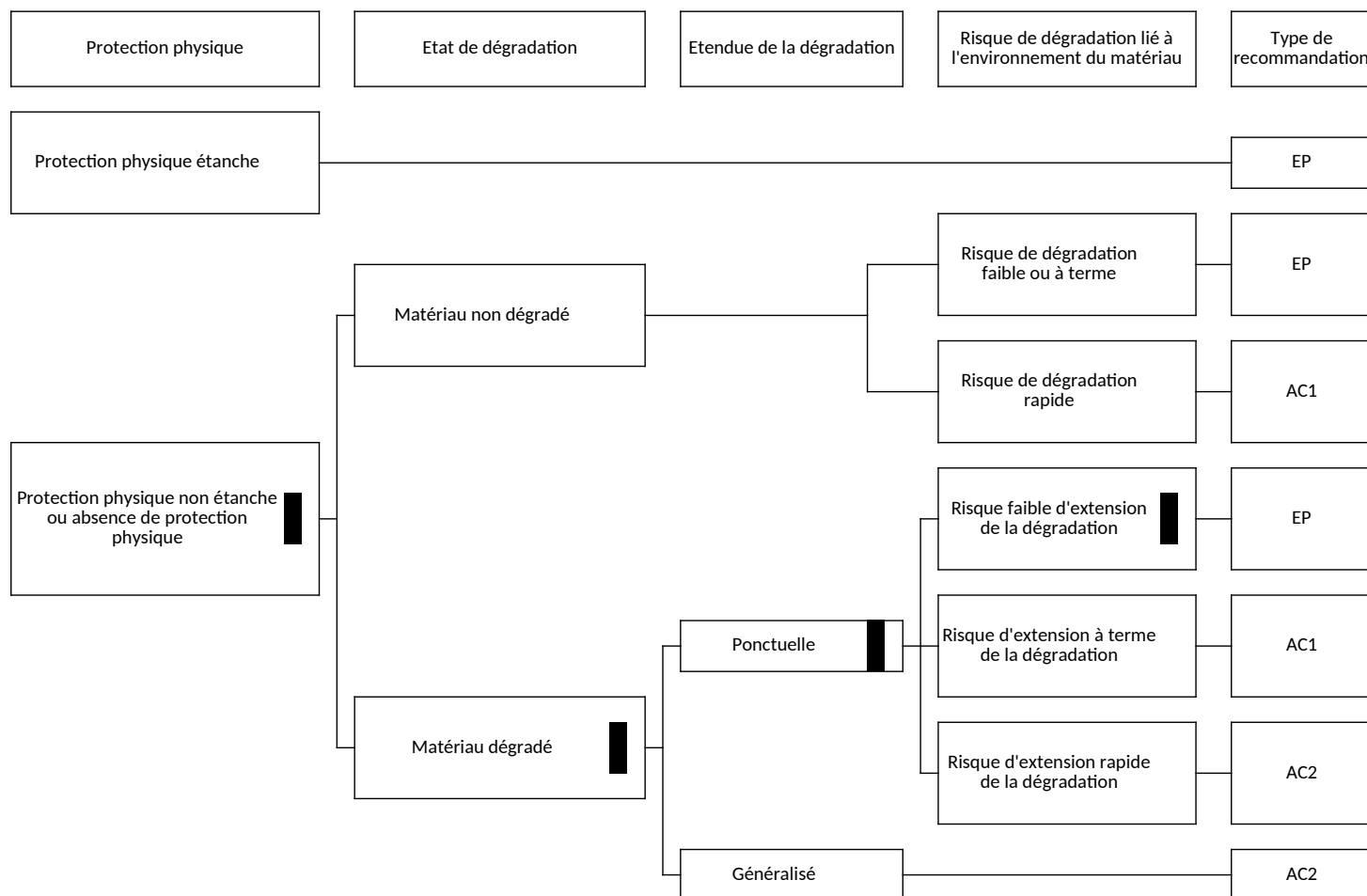
Grille d'évaluation de l'état de conservation de Dalles de sol	
N° de dossier	22381381/S1/23/AM-DTA_V1
Date de l'évaluation	20.09.2024
Bâtiment	Erreur : Compléter le champs Bâtiment du formulaire : Administratif SIEBEL
Local ou zone homogène	R+1 -> 1-01 - ZPSO 5

Résultat de la grille d'évaluation	Conclusion
AC1	Nécessité d'une action de remise en état : remplacement, recouvrement ou protection des éléments dégradés



Grille d'évaluation de l'état de conservation de Dalles de sol	
N° de dossier	22381381/S1/23/AM-DTA_V1
Date de l'évaluation	20.09.2024
Bâtiment	Erreur : Compléter le champs Bâtiment du formulaire : Administratif SIEBEL
Local ou zone homogène	R+1 -> 1-02 - ZPSO 5

Résultat de la grille d'évaluation	Conclusion
AC1	Nécessité d'une action de remise en état : remplacement, recouvrement ou protection des éléments dégradés



Grille d'évaluation de l'état de conservation de Conduits	
N° de dossier	22381381/S1/23/AM-DTA_V1
Date de l'évaluation	20.09.2024
Bâtiment	Erreur : Compléter le champs Bâtiment du formulaire : Administratif SIEBEL
Local ou zone homogène	Extérieurs -> Façade Sous-Sols - ZPSO 6

Résultat de la grille d'évaluation	Conclusion
EP	Contrôler périodiquement l'état de conservation du matériau

6.4. Attestation d'assurance



Europe

ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous, soussignés **MSIG Insurance Europe AG**, Succursale en France, sis 65 Rue de la Victoire – 75009 PARIS – certifions par la présente que la Société :

BUREAU VERITAS SERVICES France SAS
4 Place des Saisons
92400 Courbevoie

a souscrit auprès de notre Compagnie, pour le compte de sa filiale :

Bureau Veritas Exploitation SAS
4 Place des Saisons
92400 Courbevoie

un contrat d'assurance de **RESPONSABILITE CIVILE** portant le numéro F210.16.0414.

Ce contrat a pour objet de garantir les conséquences pécuniaires de la **RESPONSABILITE CIVILE** pouvant incomber à l'Assuré en raison des dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers dans le cadre de ses activités de diagnostic immobilier et notamment :

1) Diagnostic amiante

- Repérage amiante avant travaux et démolition,
- Assistance technique pour travaux de traitement de l'amiante,
- Repérage amiante pour constitution de DAPP et de DTA,
- Réalisation ou mise à jour de DAPP,
- Repérage amiante avant/après travaux ou démolition,
- Réalisation ou mise à jour du dossier amiante,
- Examen visuel après travaux de retrait et d'encapsulation,
- Mesures de la concentration des fibres d'amiante dans l'air des immeubles bâtis,
- Prélèvement et analyse d'eau afin de rechercher la présence d'amiante en suspension,
- Analyse d'échantillons prélevés par l'Assuré,
- Mesures d'exposition à l'amiante des travailleurs à leurs postes de travail,
- Vérification périodique de l'état de conservation des matériaux contenant de l'amiante dans les bâtiments,
- Repérage amiante avant-vente,
- Repérage amiante avant travaux y compris de démolition sur installations, structures ou équipement concourant à la réalisation ou la mise en œuvre d'une activité.
Cette activité comprend également la reprise provisoire d'étanchéité en toiture.
- Diagnostic portant sur la gestion des Produits, Matériaux et des Déchets (PMD) issus de la démolition ou rénovation significative de bâtiment (Décret n° 2021-822 du 25 juin 2021), y compris le réemploi des matériaux : concernant cette dernière mission il est précisé que les garanties s'appliquent y compris lorsque la mission porte sur des démolitions ne comportant pas de déchets amiantés.

2) Autres diagnostics

- Diagnostic radon bâtiments,
- Diagnostic monoxyde de carbone,
- Diagnostic accessibilité des handicapés ERP Existants,
- Diagnostic accessibilité des handicapés des voiries,
- Diagnostic de l'état de l'installation intérieure d'électricité / de gaz,
- Diagnostic de l'état des risques naturels et technologiques (ERNT),
- Diagnostic de Performances Energétiques –DPE- :
 - Location
 - Cession immobilière

MSIG Insurance Europe AG
Succursale en France
65 Rue de la Victoire
75009 Paris
Tel: +33(0)1 40 67 42 42
Fax: +33(0)1 40 67 12 34

RCS Paris 753143882, APE 6512 Z
Siège social: An den Dominikanern 11-27
50668 Cologne
Allemagne



Europe

- ERP
 - Neuf
 - Mise à jour du DPE,
 - Diagnostic des installations d'assainissement non collectif (ANC),
 - Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment et diagnostic méréle (DDT),
 - Etat parasitaire et diagnostic méréle (hors DDT),
 - Diagnostic Plomb avant / après travaux,
 - Constat des risques d'exposition au Plomb (CREP) :
 - En cas de location / vente
 - Dans les parties communes
 - Risque d'intoxication au plomb dans les peintures,
 - Prélèvement et analyse de poussière et de revêtement afin de rechercher la présence de plomb,
 - Etat des lieux,
 - Métrages Loi Carrez/ Loi Boutin,
 - Millièmes de copropriété,
 - Prêts conventionnés (normes d'habitabilité),
 - Sécurité piscine,
 - Diagnostic technique Loi SRU,
 - Diagnostic de la qualité de l'air intérieur dans les locaux d'habilitation ou recevant du public.
- 3) Analyses et/ou prélèvements d'échantillons.
- 4) Conseil en performance énergétique.
- 5) Toutes missions connexes d'assistance technique et/ou de conseil.
- 6) Toutes missions d'assistance à la maîtrise d'ouvrage.
- 7) Toutes missions de maîtrise d'œuvre de désamiantage.
- 8) Concernant l'utilisation des appareils à plomb contenant des sources ionisantes l'Assureur note et précise que les garanties du contrat s'entendent y compris du fait de la détention l'usage et le transport de ces matériels, pour tous dommages causés aux tiers.
- 9) Laboratoire il est en outre précisé que pour les activités de laboratoire d'analyse d'échantillons (y compris les échantillons d'amiante) et de prélèvements d'air relatifs aux activités garanties, les garanties sont acquises notamment lors :
- De missions d'analyse d'échantillons de matériaux prélevés et identifiés par le client sous la responsabilité de BV que ces matériaux soient incorporés aux équipements du bâtiment ou aux équipements et process.
 - Des missions de prélèvement sur les instructions du client et d'analyse de matériaux identiques à ceux-ci-dessus.

La présente attestation valable du 01/01/2024 à zéro heure au 31/12/2024 à minuit, est délivrée, sous réserve du paiement de la prime d'assurance, pour servir et valoir ce que de droit et ne peut engager la Compagnie au-delà des clauses, termes et conditions du contrat auxquels elle se réfère.

Paris, le 5 janvier 2024

MSIG Insurance Europe AG
65, rue de la Victoire - 75009 Paris
Tel : 01 40 67 42 41 - Fax : 01 40 67 12 34
RCS Paris 753143882 - APE 6512 Z

MSIG Insurance Europe AG
Succursale en France
65 Rue de la Victoire
75009 Paris
Tel: +33(0)1 40 67 42 42
Fax: +33(0)1 40 67 12 34

RCS Paris 753143882, APE 6512 Z
Siège social: An den Dominikanern 11-27
50668 Cologne
Allemagne

6.5. Certificat de compétence



BUREAU VERITAS
Certification

Certificat

Attribué à

Tiago Filipe DA MOTA GOMES

Bureau Veritas Certification certifie que les compétences de la personne mentionnée ci-dessus répondent aux exigences des arrêtés relatifs aux critères de certification de compétences ci-dessous pris en application des articles L271-6 et R 271.1 du Code la Construction et de l'Habitation et relatifs aux critères de compétence des personnes physiques réalisant des dossiers de diagnostics techniques tels que définis à l'article L271-4 du code précité

DOMAINES TECHNIQUES

	Référence des arrêtés	Date de certification originale	Validité du certificat *
Amiante avec mention	Arrêté du 24 Décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	13/07/2024	12/07/2031
Amiante sans mention	Arrêté du 24 Décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	13/07/2024	12/07/2031

Date : 19/06/2024
Numéro du certificat : 22505784

Samuel DUPRIEU - Président



* Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs des surveillances réalisées, ce certificat est valide jusqu'à : voir ci-dessus.
Des informations supplémentaires concernant le périmètre de ce certificat ainsi que l'applicabilité des exigences du référentiel peuvent être obtenues en consultant l'organisme.
Pour vérifier la validité de ce certificat, vous pouvez aller sur <https://www.bureauveritas.fr/verifications/clients>
Adresse de l'organisme certificateur : Bureau Veritas Certification France
1 Place Zaha Hadid 92400 Courbevoie




6.6. Attestation sur l'honneur

BUREAU VERITAS
EXPLOITATION



ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné, Samir BELAROUCI, Chef de Service Diagnostic Immobilier Ile De France & Grands Comptes atteste sur l'honneur que Bureau Veritas Exploitation est en situation régulière au regard de l'article L.271-6 du Code de la construction et de l'habitation.

Bureau Veritas, dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier de diagnostic technique.

Bureau Veritas, emploie des salariés dont les compétences ont été certifiées par un organisme accrédité dans le domaine de la construction, conformément à l'article R271-1 du Code de la construction et de l'habitation.

Bureau Veritas, est souscripteur d'une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions, selon les modalités de l'article R271-2 du Code de la construction et de l'habitation.

Bureau Veritas, n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents du dossier de diagnostic technique.

Pour faire et valoir ce que de droit.

Fait à PARIS, le 03 Janvier 2023



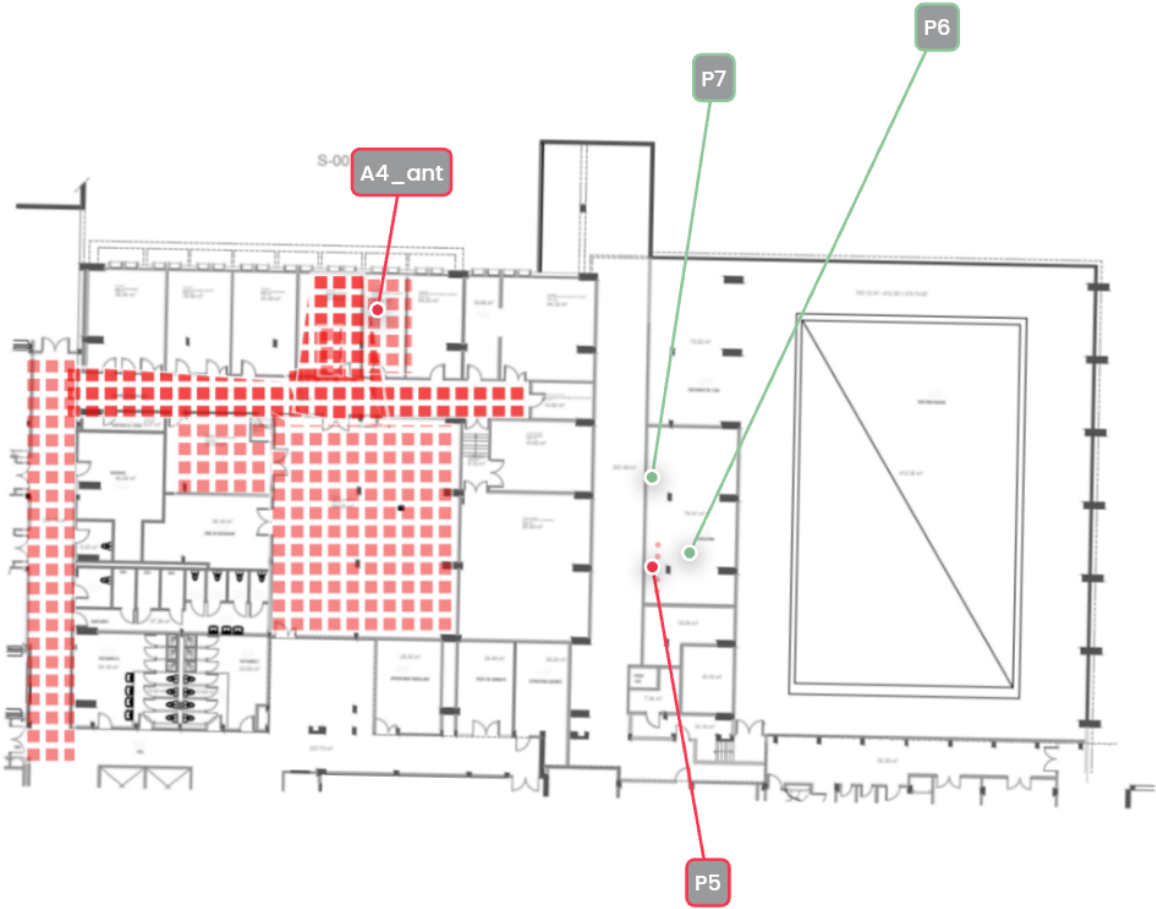
BUREAU VERITAS EXPLOITATION

info@france.bureauveritas.com
16 Rue de Villiers 75002 Paris Cedex 02
SAS au capital social de 31 215 000 € - RCS 790 184 673

www.bureauveritas.fr

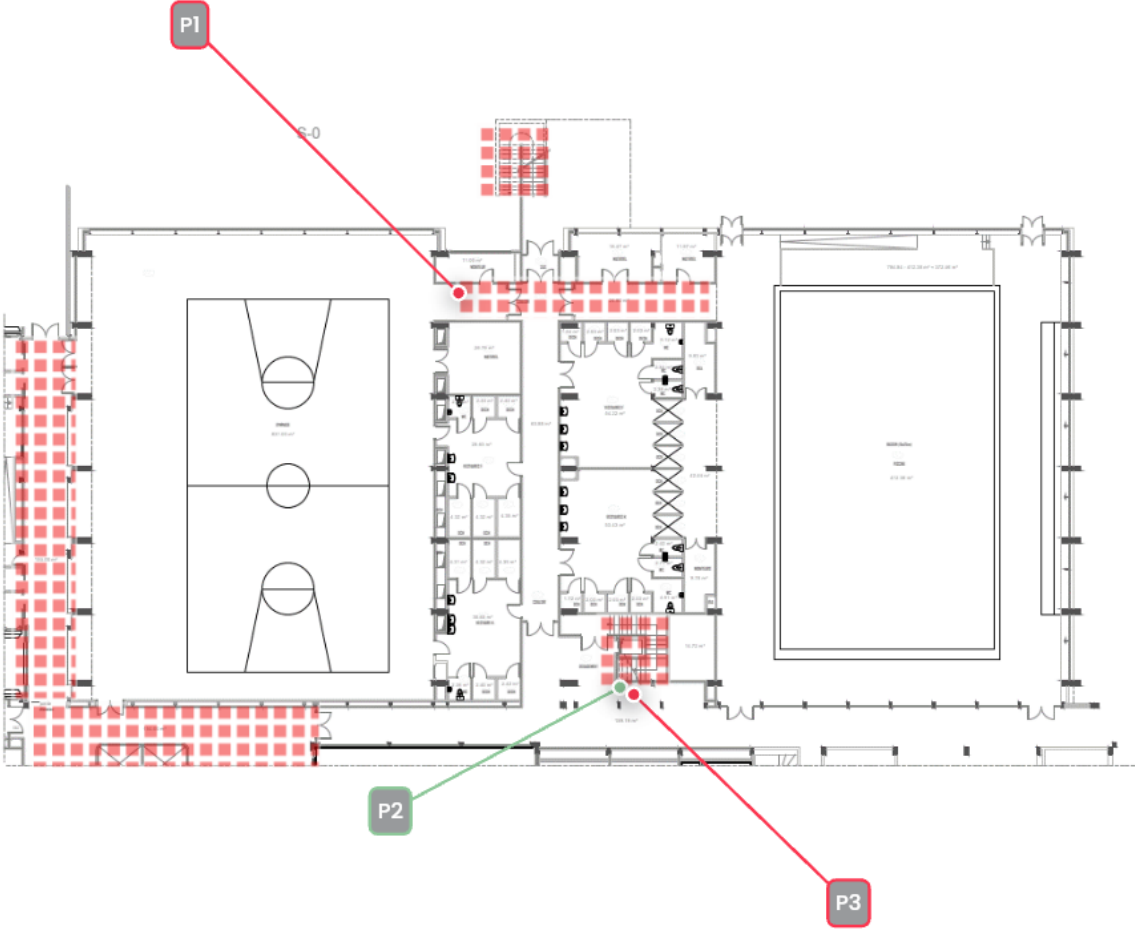
6.7. Croquis de repérage

PLANCHE DE REPERAGE TECHNIQUE		
La planche de repérage est indissociable du rapport		
ADRESSE	UGECAM – BATIMENT S ROUTE DE LIVERDY 77170 COUBERT	
Localisation	Date visite	Le 10/10/2024
	Auteur	Tiago Filipe DA MOTA GOMES
	N° dossier	22381381/SI/23
	Planche	1 / 4
	Indice	1
Vue utilisée :		
Matériaux et produits contenant de l'amiante : Calorifugeages (Liste A) ■■■■■ Dalles de sol (Liste B)		



LEGENDE	● Prélèvement positif	● Prélèvement négatif	● Sondage	● Inaccessibilité	● Observation
---------	-----------------------	-----------------------	-----------	-------------------	---------------

PLANCHE DE REPERAGE TECHNIQUE		
La planche de repérage est indissociable du rapport		
ADRESSE	UGECAM – BATIMENT S ROUTE DE LIVERDY 77170 COUBERT	
Localisation RDC	Date visite	Le 10/10/2024
	Auteur	Tiago Filipe DA MOTA GOMES
	N° dossier	22381381/SI/23
	Planche	2 / 4
	Indice	1
Vue utilisée :		
Matériaux et produits contenant de l'amiante : Dalles de sol (Liste B)		



LEGENDE	Prélèvement positif	Prélèvement négatif	Sondage	Inaccessibilité	Observation
---------	---------------------------------	---------------------------------	---------------------	-----------------------------	-------------------------

PLANCHE DE REPERAGE TECHNIQUE		
La planche de repérage est indissociable du rapport		
ADRESSE	UGECAM – BATIMENT S ROUTE DE LIVERDY 77170 COUBERT	
Localisation R+1	Date visite	Le 10/10/2024
	Auteur	Tiago Filipe DA MOTA GOMES
	N° dossier	22381381/S1/23
	Planche	3 / 4
	Indice	1
Vue utilisée :		
Matériaux et produits contenant de l'amiante : Dalles de sol (Liste B)		

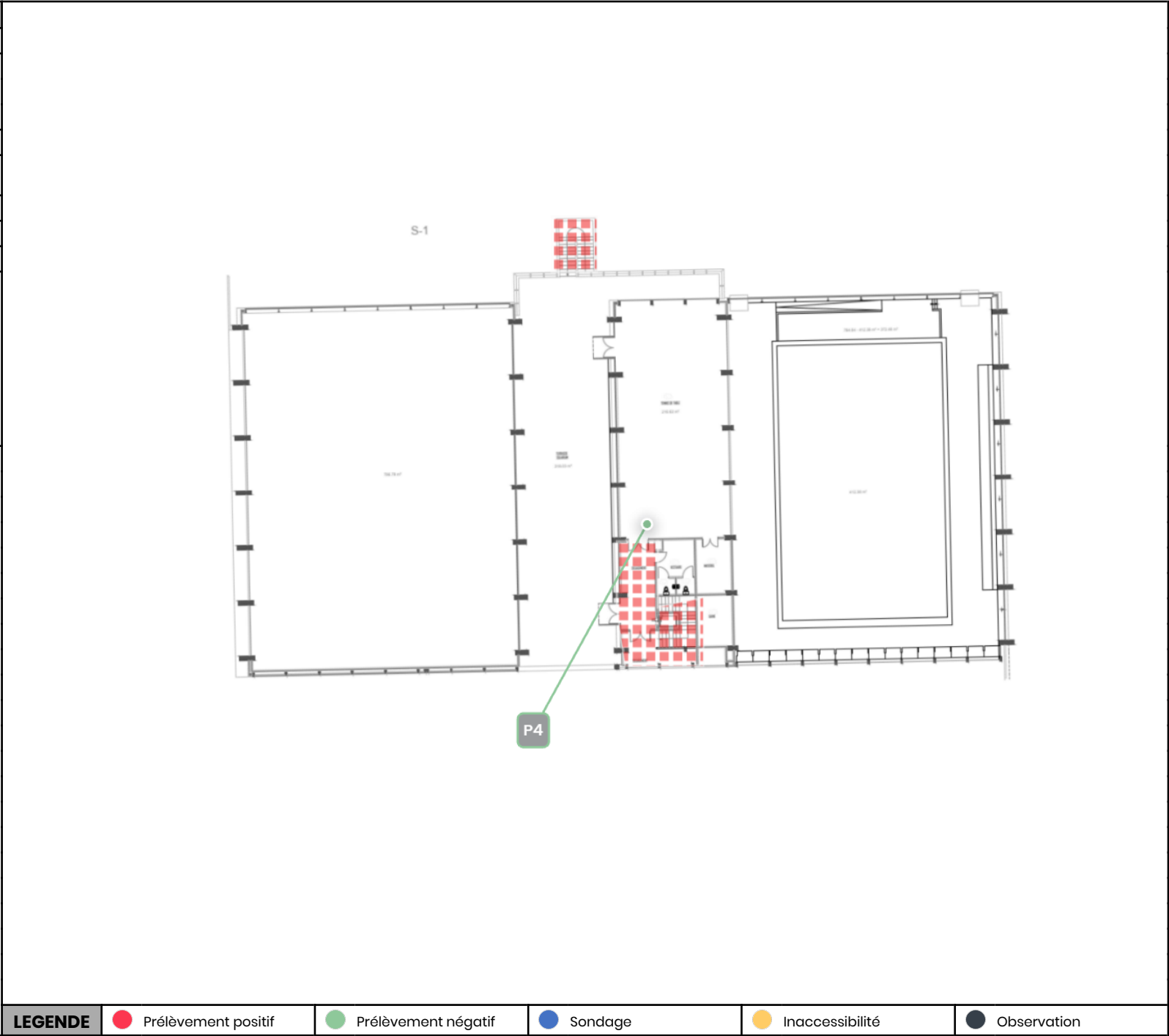
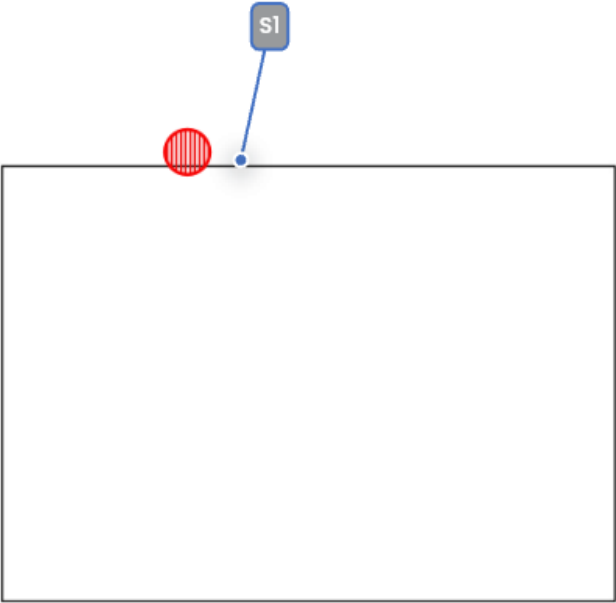


PLANCHE DE REPERAGE TECHNIQUE		
La planche de repérage est indissociable du rapport		
ADRESSE	UGECAM – BATIMENT S ROUTE DE LIVERDY 77170 COUBERT	
Localisation Extérieurs	Date visite	Le 10/10/2024
	Auteur	Tiago Filipe DA MOTA GOMES
	N° dossier	22381381/S1/23
	Planche	4 / 4
	Indice	1
Vue utilisée :		
Matériaux et produits contenant de l'amiante : ● Conduits (Liste B)		



LEGENDE	● Prélèvement positif	● Prélèvement négatif	● Sondage	● Inaccessibilité	● Observation
---------	----------------------------------	----------------------------------	----------------------	------------------------------	--------------------------

6.8. Rapports d'analyses du laboratoire

BUREAU VERITAS EXPLOITATION SAS
Monsieur Tiago Filipe DA MOTA GOMES
 2, Rue Jean Mermoz - Courcouronnes
 91031 EVRY COURCOURONNES CEDEX

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-24-LE-088143-01 Date d'émission de rapport : 18/07/2024 22:17 Page1/2
 Dossier N° : 24A021214 Date de réception : 16/07/2024 Date d'analyse : 16/07/2024
 Référence dossier Client:1510797529/22381381/S1/23/1_22381381/1/24

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyste	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
001	BV3JW8912 Réf. Prel : P1 RDC - Couloir/Revêtements de sol - (Cassant/Rouge)	Matériau semi-dur de type dalle de sol (rouge)	MET * / LSY2	1 / 2 *	Calcination - attaque acide - broyage mécanique (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante de type chrysotile *
		Matériau de type colle bitumineux (noir)	MOLP * / FSL9	2 / 2 *	-	Fibres d'amiante de type chrysotile *
002	BV3JW8910 Réf. Prel : P2 RDC - Dégagement/Revêtements de sol - (Cassant/Gris, Clair)	Matériau semi-dur de type dalle de sol (gris)	MET * / LSY2	1 / 2 *	Calcination - attaque acide - broyage mécanique (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées *
003 (1)	BV3JW8913 Réf. Prel : P3 RDC - Dégagement/Revêtements de sol - (Cassant/Gris, Foncé)	Matériau semi-dur de type dalle de sol (gris)	MET * / LSY2	1 / 2 *	Calcination - attaque acide - broyage mécanique (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante de type chrysotile *
004 (2)	BV3JW8911 Réf. Prel : P4 R+1 - Circulation/Revêtements de sol - (Cassant/Beige)	Matériau semi-dur de type dalle de sol (gris)	MET * / LSY2	1 / 2 *	Calcination - attaque acide - broyage mécanique (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées *

Observation(s) échantillon(s)

- (1) Un matériau de type peinture vert et orange est présent dans l'échantillon, en quantités trop faibles pour effectuer une analyse représentative de ce matériau.
- (2) Un matériau de type colle jaune est présent dans l'échantillon, en quantités trop faibles pour effectuer une analyse représentative de ce matériau.

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 2 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Eurofins Analyses pour le Bâtiment Est SAS

20, rue du Kochersberg
 67700 Saverne, FRANCE

Tél: +33388916531: +33 3 88 91 19 11 - Fax: +33388916531 - Site Web: www.eurofins.fr/amiante/analyses/
 S.A.S. au capital de 1 530 320 € RCS Saverne SIRET 489 017 897 00013 TVA FR95 489 017 897 APE 7120B

ACCREDITATION N°
 1- 1751
 Portée disponible sur
www.cofrac.fr



RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-24-LE-088143-01

Date d'émission de rapport : 18/07/2024 22:17

Page 2/2

Dossier N° : 24A021214

Date de réception : 16/07/2024

Date d'analyse : 16/07/2024

Référence dossier Client: 1510797529/22381381/S1/23/1_22381381/1/24

Méthodes d'analyses employées pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :

Traitement par une méthode interne (**mode opératoire T-MOLP-WO24083**) en vue d'une identification des fibres au Microscope Optique à Lumière Polarisée (**MOLP**) selon le guide **HSG 248 - annexe 2**.

Traitement par une méthode interne (**mode opératoire T-PM-WO22725**) en vue d'une identification des fibres au Microscope Electronique à Transmission (**MET**) selon parties utiles de la norme **NFX 43-050**.

NB 1 : Sauf information contraire sur ce rapport, le laboratoire effectue une analyse couche par couche de l'échantillon transmis par le demandeur. Des composants décrits simultanément dans une même couche n'ont pas pu faire l'objet de prises d'essai séparées pour l'analyse.

NB 2 : "Fibres d'amiante non détectées au MOLP" s'entend comme : "aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante optiquement observables** inférieure à la limite de détection. ** Pour être optiquement observable, une fibre doit avoir une largeur supérieure à 0,2 micromètre (µm) ; "Fibres d'amiante non détectées" au MET s'entend comme : " aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection."

NB 3 : Pour la recherche d'amiante dans les matériaux, la limite de détection garantie par prise d'essai dans les matériaux (en MOLP et /ou en MET) est de 0.1% en masse.

NB 4 : Le présent rapport ne mentionne que les analyses conclusives. Toutefois, conformément à son offre et à l'arrêté du 1er octobre 2019, le laboratoire met en œuvre les deux techniques MOLP et META sur tous les échantillons massifs. La mention sur le rapport d'une technique d'analyse par MET indique que les échantillons ont été traités selon l'annexe 2 du guide HSG 248 (MOLP) mais sans aboutir à un résultat conclusif.

NB 5 : Analyse réalisée dans le cadre des textes réglementaires suivants : Décret n° 2017-899 du 9 mai 2017, Décret n° 2019-251 du 27 mars 2019, Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011, Arrêté du 1er octobre 2019 (JORF n°0245 du 20 octobre 2019 texte n° 18), Arrêté du 25 juillet 2022 (JOFR n°0238 du 13 octobre 2022, texte n°10).

NB 6 : Le rapport est établi dans le cadre du cas 1 de l'article 6 de l'arrêté du 1er octobre 2019 à savoir la détection et l'identification d'amiante délibérément ajouté dans les matériaux et produits manufacturés.



Lucile Florczak
Cheffe de Groupe de Groupe

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 2 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Eurofins Analyses pour le Bâtiment Est SAS

20, rue du Kochersberg
67700 Saverne, FRANCE

Tél: +33388916531: +33 3 88 91 19 11 - Fax: +33388916531 - Site Web: www.eurofins.fr/amiante/analyses/
S.A.S. au capital de 1 530 320 € RCS Saverne SIRET 489 017 897 00013 TVA FR95 489 017 897 APE 7120B

ACCREDITATION N°
1- 1751
Portée disponible sur
www.cofrac.fr



BUREAU VERITAS EXPLOITATION SAS
Monsieur Tiago Filipe DA MOTA GOMES
 2, Rue Jean Mermoz - Courcouronnes
 91031 EVRY COURCOURONNES CEDEX

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-24-LE-111668-01 Date d'émission de rapport : 23/10/2024 8:31 Page 1/2
 Dossier N° : 24A031202 Date de réception : 18/10/2024 Date d'analyse : 21/10/2024
 Référence dossier Client: 1510797529/22381381/S1/23/2_22381381/1/24

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyste	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
001 (1)	BV3JW9184 Réf. Prel : P5 Sous Sols - Local Ventilation/Conduits	Matériau de type peinture (blanc) ; matériau de type maillage de fibres et liant (beige)	MET * / SLP2	1 / 2 *	Calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante de type chrysotile *
		Matériau fibreux de type isolant (jaune)	MOLP * / FSL9	2 / 2 *	- *	Fibres d'amiante non détectées *
002 (1)	BV3JW9185 Réf. Prel : P6 Sous Sols - Local Ventilation/Conduits	Matériau de type peinture (blanc) ; matériau de type maillage de fibres et liant (plâtreux) (blanc)	MET * / SLP2	1 / 2 *	Calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées *
		Matériau fibreux de type isolant (jaune)	MOLP * / FSL9	2 / 2 *	- *	Fibres d'amiante non détectées *
003 (1)	BV3JW9186 Réf. Prel : P7 Sous Sols - Local Ventilation/Conduits	Matériau de type peinture (blanc) ; matériau de type maillage de fibres et liant (plâtreux) (blanc)	MET * / SLP2	1 / 2 *	Calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées *

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 2 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-24-LE-111668-01	Date d'émission de rapport : 23/10/2024 8:31	Page 2/2
Dossier N° : 24A031202	Date de réception : 18/10/2024	Date d'analyse : 21/10/2024
Référence dossier Client: 1510797529/22381381/S1/23/2_22381381/1/24		

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyste	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
		Matériau fibreux de type isolant (jaune)	MOLP * / FSL9	2 / 2 *	- *	Fibres d'amiante non détectées *

Observation(s) échantillon(s)

- (1) Un matériau de type poussières est présent dans l'échantillon, en quantités trop faibles pour effectuer une analyse représentative de ce matériau.

Méthodes d'analyses employées pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :

Traitement par une méthode interne (**mode opératoire T-MOLP-WO24083**) en vue d'une identification des fibres au Microscope Optique à Lumière Polarisée (**MOLP**) selon le guide **HSG 248 - annexe 2**.

Traitement par une méthode interne (**mode opératoire T-PM-WO22725**) en vue d'une identification des fibres au Microscope Electronique à Transmission (**MET**) selon parties utiles de la norme **NFX 43-050**.

NB 1 : Sauf information contraire sur ce rapport, le laboratoire effectue une analyse couche par couche de l'échantillon transmis par le demandeur. Des composants décrits simultanément dans une même couche n'ont pas pu faire l'objet de prises d'essai séparées pour l'analyse.

NB 2 : "Fibres d'amiante non détectées au MOLP" s'entend comme : "aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante optiquement observables** inférieure à la limite de détection. ** Pour être optiquement observable, une fibre doit avoir une largeur supérieure à 0,2 micromètre (µm)"; "Fibres d'amiante non détectées" au MET s'entend comme : " aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection."

NB 3 : Pour la recherche d'amiante dans les matériaux, la limite de détection garantie par prise d'essai dans les matériaux (en MOLP et /ou en MET) est de 0.1% en masse.

NB 4 : Le présent rapport ne mentionne que les analyses conclusives. Toutefois, conformément à son offre et à l'arrêté du 1er octobre 2019, le laboratoire met en œuvre les deux techniques MOLP et META sur tous les échantillons massifs. La mention sur le rapport d'une technique d'analyse par MET indique que les échantillons ont été traités selon l'annexe 2 du guide HSG 248 (MOLP) mais sans aboutir à un résultat conclusif.

NB 5 : Analyse réalisée dans le cadre des textes réglementaires suivants : Décret n° 2017-899 du 9 mai 2017, Décret n° 2019-251 du 27 mars 2019, Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011, Arrêté du 1er octobre 2019 (JORF n°0245 du 20 octobre 2019 texte n° 18), Arrêté du 25 juillet 2022 (JOFR n°0238 du 13 octobre 2022, texte n°10).

NB 6 : Le rapport est établi dans le cadre du cas 1 de l'article 6 de l'arrêté du 1er octobre 2019 à savoir la détection et l'identification d'amiante délibérément ajouté dans les matériaux et produits manufacturés.



Catherine Balwa
Cheffe d'Equipe

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 2 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Eurofins Analyses pour le Bâtiment Est SAS

20, rue du Kochersberg
67700 Saverne, FRANCE

Tél: +33388916531; +33 3 88 91 19 11 - Fax: +33388916531 - Site Web: www.eurofins.fr/amiante/analyses/
S.A.S. au capital de 1 530 320 € RCS Saverne SIRET 489 017 897 00013 TVA FR95 489 017 897 APE 7120B

ACCREDITATION N°
1- 1751
Portée disponible sur
www.cofrac.fr

